



RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

N°1082 04 06

GROUPAMA
GRAND EST

EXERCICE 2024

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est - 31 décembre 2024

GROUPAMA GRAND EST

101 route de Hausbergen
CS 30014 Schiltigheim
67012 STRASBOURG Cedex



Cette page a été laissée volontairement blanche

SYNTÈSE	1
A. ACTIVITE ET RESULTATS.....	4
A.1. Activité	4
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Grand Est	4
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Grand Est	6
A.1.3. Faits marquants de l'exercice	7
A.2. Résultats de souscription	8
A.2.1. Performance globale de souscription	8
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité	9
A.3. Résultats des investissements	12
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs	12
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres.....	12
A.4. Résultats des autres activités	12
A.5. Autres informations	12
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	13
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	13
B.1.1. Description du système de gouvernance	13
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Grand Est	15
B.1.3. Les fonctions clés.....	22
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	23
B.1.5. Transactions importantes	24
B.2. Exigences de compétence et honorabilité	25
B.2.1. Compétence	25
B.2.2. Honorabilité	26
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	27
B.3.1. Système de gestion des risques.....	27
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	29
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel	32
B.4. Système de contrôle interne.....	32
B.4.1. Description du système de contrôle interne	32
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité	33
B.5. Fonction d'audit interne	34

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	34
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne	35
B.6. La fonction actuarielle	36
B.6.1. Provisionnement	36
B.6.2. Souscription	37
B.6.3. Réassurance	37
B.7. Sous-traitance	37
B.8. Autres informations	38
C. PROFIL DE RISQUE	39
C.1. Risque de souscription	39
C.1.1. Exposition au risque de souscription	39
C.1.2. Concentration du risque de souscription	40
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription	41
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription	43
C.2. Risque de marché.....	44
C.2.1. Exposition au risque de marché.....	44
C.2.2. Concentration du risque de marché	45
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché	45
C.2.4. Sensibilité au risque de marché	46
C.3. Risque de crédit	47
C.3.1. Exposition au risque de crédit	47
C.3.2. Concentration du risque de crédit	47
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	47
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit.....	48
C.4. Risque de liquidité.....	48
C.4.1. Exposition au risque de liquidité	48
C.4.2. Concentration du risque de liquidité	48
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité	49
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité	49
C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures	49
C.5. Risque opérationnel	50
C.5.1. Exposition au risque opérationnel	50
C.5.2. Concentration du risque opérationnel	51
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	51

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel	53
C.6. Autres risques importants	53
C.7. Autres informations	53
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	54
D.1. Actifs	54
D.1.1. Goodwill.....	54
D.1.2. Frais d'acquisition différés	54
D.1.3. Immobilisations incorporelles	54
D.1.4. Impôts différés	55
D.1.5. Excédent de régime de retraite.....	55
D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre	55
D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	56
D.1.8. Produits dérivés	57
D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	57
D.1.10. Autres investissements.....	57
D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés.....	57
D.1.12. Prêts et prêts hypothécaires	58
Il s'agit essentiellement de prêts au personnel et des entreprises liées.....	58
D.1.13. Avances sur police	58
D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)	58
D.1.15. Autres actifs	58
D.2. Provisions techniques	59
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	59
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques.....	62
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	62
D.3. Autres passifs	63
D.3.1. Passifs éventuels	63
D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques	64
D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages	64
D.3.4. Dépôts des réassureurs	64
D.3.5. Passifs d'impôts différés	64
D.3.6. Produits dérivés	64

D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit	64
D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit.....	65
D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	65
D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance	65
D.3.11. Autres dettes (hors assurance).....	65
D.3.12. Passifs subordonnés	65
D.4. Autres informations	65
E. GESTION DE CAPITAL	66
E.1. Fonds propres	66
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital	66
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	66
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	67
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	68
E.2.1. Capital de solvabilité requis	69
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)	70
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	70
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	70
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis....	71
E.6. Autres informations	71
ANNEXES QUANTITATIVES	72

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Grand Est (GGE) a pour objectif :

- la description de l'activité et des résultats ;
- la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été examiné par le Comité d'Audit et des Risques de Groupama Grand Est le 10 avril 2025 puis approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama Grand Est du 11 avril 2025.

Activité et résultats

L'année 2024 a été marquée par une relative stabilité économique et financière: l'inflation générale a diminué, les taux directeurs des banques centrales ont amorcé une baisse, avec cependant un écartement de spread des émissions de l'Etat français et les marchés actions affichent une bonne tenue avec néanmoins une moindre performance des marchés actions européens par rapport aux marchés actions américains. Le marché immobilier s'est quant à lui stabilisé mais les valorisations continuent de souffrir du contexte macroéconomique. Ces éléments ont été intégrés dans les comptes 2024.

En 2024, le développement commercial de la Caisse Régionale, hors métiers spécifiques, s'améliore fortement de 12 680 K€ mais reste négatif à -1 696 K€. Le nombre de sociétaires s'établit à 391 839 et progresse de 900 par rapport à 2023.

Les cotisations totales sur l'exercice en cours, y compris les acceptations de GMA, atteignent 777 834 K€ soit une augmentation de 42 528 K€ (+5,8 %). Hors acceptations, les cotisations totales progressent de 36 612 K€ (+5,1%), dont + 21 667 K€ en Assurances de Biens et Responsabilités (+4,2%) et +14 945 K€ en Assurance de Personnes (+7,4%).

Le chiffre d'affaires vie s'établit à 139 211 K€ en forte progression de 18,6 % par rapport à 2023 du fait de l'attractivité des rendements euros et UC (+19,6 % sur l'épargne / retraite), couplé à une forte progression de la prévoyance (+10,1 %).

Dans la continuité des années 2022-2023, l'année 2024 se classe dans les 5 années les plus chaudes sur notre territoire depuis 1900. En parallèle la pluviométrie a été exceptionnellement forte et atteint 1 075 mm soit une des 10 années les plus pluvieuses depuis 1959. Ainsi, la charge du métier récoltes pour les surfaces assurées progresse logiquement mais de manière modérée, à 19 083 K€ contre 15 929 K€ en 2023. Bien que la Caisse ait été épargnée par les tempêtes hivernales, la charge tempête 2024 reste à un niveau élevé : 26 459 K€ y compris la partie en Cat Nat, contre 21 781 K€ en 2023 (soit le deuxième plus haut sur la période 2013-2024) avec une succession d'événements inondations, tempête et dans une moindre mesure grêle. Les inondations pèsent pour 17 200 K€ avec 724 communes déclarées en état de catastrophes naturelles.

La sinistralité excédentaire (sinistres graves au-dessus de nos protections de réassurance) diminue sensiblement avec l'enregistrement de trois sinistres excédentaires pour un total de 15 026 K€ contre 49 290 K€ pour six sinistres en 2023 (dont un sinistre auto-corporel de 27 388 K€).

Le ratio sinistres sur cotisations (S/C) de l'exercice s'établit à 66,7 % en amélioration de 6,4 points par rapport à 2023 et de 16,6 points par rapport à 2022. La branche Incendie explique une grande partie de cette diminution avec un S/C à 69,8 % contre 95,7 % en 2023, notamment à la faveur d'une année plus humide que les années précédentes.

Le solde de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles (GMA), y compris rétrocessions, représente une charge de 123 724 K€ en forte hausse de 61 241 K€ par rapport à 2023, combinant la baisse des cessions des sinistres excédentaires sur exercice pur avec le renchérissement du coût de la réassurance sur les risques climatiques, ainsi qu'une cession à 90 % de la forte marge réalisée sur exercices antérieurs. Le solde de rétrocessions augmente fortement et s'élève à +14 253 K€ contre +598 K€ en 2023, porté par une sinistralité de pointe globalement faible dans les Caisses Régionales.

Les frais généraux 2024 augmentent de 19 550 M€ et s'établissent à 179 235 K€ ; le ratio de frais généraux se dégrade de 1,5 point à 23,7 % après 22,2 % en 2023. Le sous-total des frais engagés est en hausse de 7,1 % par rapport à 2023, essentiellement via les charges de personnel liés à la progression du taux de postes occupés (qui passe de 93,5 % à 95 %) ainsi qu'à l'inflation.

Le ratio combiné s'améliore de 0,7 % en descendant à 99,06 % (99,76 % en 2023).

Les produits financiers s'élèvent à 24 238 K€ en progression de 1 399 K€ par rapport à 2023 à la faveur des réinvestissements en obligations et malgré la crise immobilière qui déclenche des provisions pour dépréciations durables.

Le résultat après impôt s'établit à +21 942 K€ en baisse de 1 846 K€ par rapport à 2023.

Système de gouvernance

Groupama Grand Est est administrée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de son activité, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la Direction Générale. Le Conseil d'Administration est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du Comité d'Audit et des Risques, du Comité des Rémunérations et du Comité d'Ethique et de Déontologie.

Dans le cadre du départ de Monsieur Francis Bournigal, Directeur Général Délégué, ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 2024, le Conseil d'Administration de Groupama Grand Est a nommé, le 21 juin 2024, second dirigeant effectif, M. Emmanuel Dalbarade, Directeur Général Adjoint, en charge des Finances, Audit, Conformité, Pilotage et Informatique, à compter du 1er juillet 2024.

Au titre de l'exercice 2024, un seul changement important est survenu dans le système de gestion des risques de l'entreprise.

En effet, dans le cadre du départ de M. Albert Ruppert, a été nommé M. David Ruiz, responsable de la fonction clé vérification de la conformité, au 1er septembre 2024.

Profil de risque

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, la Caisse Régionale est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe.

En 2024, aucune évolution significative du risque de souscription de Groupama Grand Est n'a été constatée.

Conformément à la Convention de réassurance interne au Groupe, Groupama Grand Est se réassure exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la Caisse vers Groupama Assurances Mutuelles.

L'année 2024 s'est traduite par une stabilisation du marché immobilier, une bonne tenue des marchés actions grâce à une baisse des taux directeurs des banques centrales, mais avec néanmoins un écartement de spread des obligations émises par l'Etat français. Dans ce contexte, l'amélioration de l'effet de la diversification des actifs a modifié le montant du SCR de marché qui est de 184 819 K€ contre 186 430 K€ à fin 2023. Le risque de marché est le risque le plus important en termes de consommation de capital : il représente 42,19 % du SCR de base hors effets de diversification.

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions et représente 132 634 K€ contre 135 982 K€ à fin 2023. Cette concentration est toutefois très majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

L'entité a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2024.

Gestion du capital

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 313 % et 1037 % au 31 décembre 2024 contre 319 % et 1080 % au 31 décembre 2023.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont constitués uniquement d'élément Tier 1 et représente au 31 décembre 2024 un total de 925 514 K€ contre 911 356 K€ au 31 décembre 2023.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Grand Est

A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Grand Est

Groupama Grand Est est une Caisse Régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama. C'est une entreprise d'assurance mutuelles agréée pour pratiquer les opérations d'assurance de dommages aux biens et de responsabilité ainsi que les opérations d'assurance santé et prévoyance. Groupama Grand Est a notamment pour objet de réassurer les Caisses Locales d'assurances mutuelles agricoles adhérentes à ses statuts, de se substituer à elles dans la construction des garanties prévues par la réglementation des assurances et les engagements d'assurance pris par lesdites Caisses Locales et de faciliter leurs fonctionnements ; elle peut aussi réassurer des organismes d'assurance comme des mutuelles régies par le Code de la Mutualité ou des Institutions de Prévoyance régies par le Code de la Sécurité Sociale.

Groupama Grand Est est autorisée à pratiquer les opérations relevant des branches ou sous-branches suivantes :

- Assurance Vie : néant
- Assurance Non-Vie :
 1. Accidents
 2. Maladie
 3. Corps de véhicules terrestres
 4. Corps de véhicules ferroviaires
 5. Corps de véhicules aériens
 6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
 7. Marchandises transpostées
 8. Incendie et éléments naturels
 9. Autres dommages aux biens
 10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
 11. Responsabilité civile véhicules aériens
 12. Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
 13. Responsabilité civile générale
 16. Pertes pécuniaires diverses
 17. Protection juridique
 18. Assistance

Au titre de ses activités, Groupama Grand Est est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du Code de commerce.

Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise

La Caisse Régionale est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située 4 place de Budapest, CS 92459, 75009 Paris Cedex 09.

Auditeurs externes de l'entreprise

Les auditeurs externes de Groupama Grand Est sont :

- Le cabinet PriceWaterhouseCoopers, situé au 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex et représenté depuis l'exercice 2022 par Madame Marine Bardon ;
- Le cabinet EXCO SOCODEC, situé au 51 avenue Françoise Giroud – 21066 Dijon Cedex et représenté depuis l'exercice 2023 par Monsieur Loïc Valichon.

A.1.1.2. Description du Groupe et de la place de l'entreprise Groupama Grand Est dans le Groupe

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France (9ème assureur généraliste en France, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le Groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses Locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Grand Est se substitue aux Caisses Locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2 400 Caisses Locales.
- Les caisses régionales (les « Caisses Régionales ») : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées.
- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une Caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Au sein du pôle mutualiste du Groupe, composé des Caisses Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :

- De la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;

- Des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.

Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec les Caisses Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

En raison de la forme juridique de Groupama Grand Est, aucune personne morale ou physique ne détient de participation qualifiée dans l'entreprise.

Entreprises liées significatives

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20 %, soit de l'exercice d'une influence notable.

Le Groupe Groupama constitue un groupe prudentiel, dont l'entreprise mère est Groupama Assurances Mutuelles, composé des filiales et participations détenues par cette dernière et des Caisses Régionales et spécialisées Groupama ainsi que des Caisses Locales Groupama. À ce titre, les Caisses Locales, les Caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

La Caisse Régionale détient 30 748 815 Certificats Mutualistes sur les 411 824 587 émis par Groupama Assurances Mutuelles le 7 juin 2018.

Par ailleurs, au 31 décembre 2024, Groupama Grand Est dispose de 25 délégués à l'Assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles. Étant précisé que chaque délégué dispose d'une voix à l'Assemblée générale, la Caisse détient ainsi 10,64 % des droits de vote.

Groupama Grand Est ne détient pas directement d'autres entreprises liées.

A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Grand Est

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Groupama Grand Est propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;

- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement.

En assurance vie, Groupama Grand Est a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, la Caisse Régionale agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

Groupama Grand Est a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- Le marché agricole qui représente 24,8 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des particuliers et retraités qui représente 47,9 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) qui représente 9,3 % du montant du portefeuille global.
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) qui représentent 11,2 % du montant du portefeuille global.
- Enfin les affaires réalisées par le courtage qui représentent 6,8 % du montant du portefeuille global.

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de Groupama Grand Est est la suivante :

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
Assurance des frais médicaux	Santé individuelle et collective
Assurance de protection du revenu	Prévoyance individuelle et collective
Assurance de responsabilité civile automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Tracteurs et matériels agricoles
Assurance de dommage automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Tracteurs et matériels agricoles
Assurance maritime, aérienne et transport	Transport
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de responsabilité civile générale	Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé collective
Rentes issues de l'assurance santé	Dépendance

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Le chiffre d'affaires est réalisé en totalité sur le territoire français. Le dernier contrat réalisé en libre prestation de services (LPS) en Allemagne a été résilié en 2024.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

L'exercice a été marqué par la poursuite de la progression des cotisations acquises affaires directes de +5,1 % (+7,7 % en 2023) et qui s'élèvent à 754 747 K€. Par ailleurs le rapport S/C avant réassurance de l'exercice s'améliore de 6,4 points : il s'établit à 66,7 % contre 73,2 % en 2023 et 83,3 % en 2022.

Les dégagements de provisions de sinistres sur les exercices antérieurs atteignent +54 236 K€ (contre +13 740 K€ en 2023). Ils incluent en particulier un boni de 31 863 K€ en Auto RC, dont 3 dossiers qui totalisent 21 732 K€, et 6 115 K€ en Incendie sur un sinistre important revu à la baisse. En vision nette de réassurance, la Caisse est en boni de 7 062 K€.

Le stock des plus-values latentes est en hausse de 621 K€ par rapport à 2023, dont les titres obligataires (+1 631 K€) et les fonds actions (+337 K€) mais avec une baisse sur l'immobilier (-1 271 K€). Le stock reste stable pour les titres de participations.

Le marché immobilier tant en France qu'en Europe continue de subir le ralentissement de la croissance, la hausse des taux d'intérêts et de l'inflation. Cela pèse sur les valorisations et les loyers. Ont ainsi dû être provisionnés un immeuble pour 69 K€ et 6 fonds immobiliers pour 3 235 K€.

Début 2024, ont été annulés 336 K€ de certificats mutualistes ayant été rachetés depuis plus de 2 ans, ce qui fait passer le stock de certificats en circulation de 45 192 K€ à 44 856 K€ dans les capitaux propres. Les rachats de Certificats Mutualistes honorés en 2024 atteignent 2 588 K€, tandis que les souscriptions s'élèvent (hors rémunération) à 2 547 K€. Le stock de Certificats Mutualistes auto-détenus par Groupama Grand Est, s'élève à 1 575 K€ au 31 décembre 2024.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

(en K€)	Données au 31/12/2024			Données au 31/12/2023
	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Vie dans des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie
Primes émises				
Brut	785 589	4 171	789 760	746 223
Part des réassureurs	287 841	2 226	290 067	270 323
Net	497 748	1 945	499 693	475 900
Primes acquises				
Brut	773 667	4 171	777 838	735 305
Part des réassureurs	284 359	2 226	286 585	267 004
Net	489 308	1 945	491 253	468 301
Charge de sinistres				
Brut	437 513	8 984	446 497	524 721
Part des réassureurs	105 703	4 707	110 410	182 613
Net	331 810	4 277	336 087	342 108
Frais généraux				
	171 271	974	172 245	147 417
Solde - autres dépenses / recettes techniques				
	-21 832	0	-21 832	-18 153

Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

- Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2024 s'élève à 789 760 K€ (brut) et à 499 693 K€ (net de réassurance), soit une progression en net de 5,00 %.
- Les primes acquises s'élèvent respectivement à 777 838 K€ (brut) et à 491 253 K€ (net de réassurance) et affichent une progression de 4,90 % en net.
- La charge de sinistres s'élève à 446 497 K€ (brut) et à 336 087 K€ (net de réassurance) soit un ratio sinistres / primes acquises de 57,40 % en Brut et de 68,41 % en net de réassurance.
- Les frais généraux s'élèvent au total à 172 245 K€ soit une augmentation de 16,84 % par rapport à l'année précédente. Le ratio frais généraux sur primes acquises et acceptées s'élève à 22,14 %.

Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Groupama Grand Est se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 99,47 % pour les activités Non-Vie ;
- 0,53 % pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non-vie).

En 2024, les activités de Groupama Grand Est sont exercées en France.

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

Les lignes d'activités importantes de Groupama Grand Est sont les suivantes :

- Activités non-vie :
 - Ligne d'activité 1 (assurance des frais médicaux) ;
 - Ligne d'activité 4 (assurance de responsabilité civile automobile) ;
 - Ligne d'activité 5 (autre assurance des véhicules à moteur) ;
 - Ligne d'activité 7 (assurance incendie et autres dommages aux biens).
- Activité vie :
 - Ligne d'activité 29 (Dépendance) ;
 - Ligne d'activité 33 (Rentes issues de l'assurance non-vie santé).

(en K€)	Frais médicaux		Responsabilité civile automobile		Autre assurance des véhicules à moteur		Incendie et autres dommages aux biens		Autres		Total	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Primes émises brutes												
Brut	148 811	161 456	73 650	76 563	125 327	133 248	242 795	248 897	155 640	169 596	746 223	789 760
Part des réassureurs	29 769	32 296	25 140	26 147	43 287	45 561	116 364	126 366	55 763	59 697	270 323	290 067
Net	119 042	129 160	48 510	50 416	82 040	87 687	126 431	122 531	99 877	109 899	475 900	499 693
Primes acquises brutes												
Brut	145 441	157 048	72 639	75 116	123 709	131 003	239 631	247 024	153 885	167 647	735 305	777 838
Part des réassureurs	29 095	31 414	24 837	25 713	42 802	44 887	115 285	125 731	54 985	58 840	267 004	286 585
Net	116 346	125 634	47 802	49 403	80 907	86 116	124 346	121 293	98 900	108 807	468 301	491 253
Charge des sinistres brute												
Brut	112 148	117 766	65 498	25 851	95 795	87 902	155 920	112 919	95 360	102 059	524 721	446 497
Part des réassureurs	22 430	23 554	38 066	-11 347	29 162	26 741	56 955	36 563	36 000	34 899	182 613	110 410
Net	89 718	94 212	27 432	37 198	66 633	61 161	98 965	76 356	59 360	67 160	342 108	336 087
Dépenses engagées												
	22 505	26 214	16 414	19 133	27 058	31 505	52 627	61 294	28 813	34 099	147 417	172 245

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 3).

Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance, ni désormais la variation des autres provisions techniques. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

Les primes émises

Les primes émises s'élèvent au global à 789 760 K€ (brut) et 499 693 K€ (net de réassurance), soit une progression en net de 5,00 %.

Les principales lignes d'activité sont « Frais médicaux », « Responsabilité civile automobile », « Autre assurance des véhicules à moteur », et « Incendie et autres dommages aux biens »), représentant 78,53 % des primes émises brutes (rappel : 79,14 % en 2023) :

- Les lignes d'activité « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur » représentent 209 811 K€ de primes émises (brut) et 138 103 K€ (net), soit 26,57 %

des primes émises brutes, en recul de 0,10 point par rapport à 2023, et couvrent principalement (en brut) :

- Les véhicules Auto-tourisme pour un montant de 130 174 K€ ;
 - Les véhicules Tracteurs et Matériels agricoles pour un montant de 35 041 K€ ;
 - Les véhicules de Flottes automobiles pour un montant de 29 286 K€.
- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent respectivement à 248 897 K€ brut et 122 531 K€ net, soit 31,52 % des primes émises brutes, en recul de 1,02 point par rapport à 2023. Cette ligne d'activité comprend notamment les métiers suivants :
- Habitation pour un montant de 88 220 K€ ;
 - Dommages agricoles pour un montant de 51 593 K€ ;
 - Climatiques sur récoltes pour un montant de 32 130 K€.
- Enfin, la ligne d'activité « Frais Médicaux » se compose des activités santé individuelle et collective dont les primes émises brutes s'élèvent respectivement à 144 718 K€ et 16 738 K€ et représentent 20,44 % des primes émises brutes en progression de 0,50 point.

Les primes acceptées représentent la part mutualisée entre les Caisses Régionales du groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 23 089 K€.

Les primes acquises s'élèvent au global à 777 838 K€ (brut) et 491 253 K€ (net de réassurance), soit une progression en net de 4,90 %.

Charge de sinistres

Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 446 497 K€. Le ratio charges de sinistres rapportées aux cotisations émises global s'élève à 56,54 %. Par rapport à 2023, la charge sinistre recule de 78 224 K€ avec une baisse de la sinistralité grave et climatique. Les principales lignes d'activité évoluent ainsi :

- Incendie et Dommages aux biens : la charge brute 2024 diminue de 43 001 K€. Cette amélioration est portée par l'ensemble des risques à l'exception du risque Récoltes dont la charge augmente de 3 058 K€. Parmi les autres risques, les améliorations les plus notables concernent le risque Incendie avec une charge en baisse de 27 254 K€, le risque Catastrophes naturelles avec une baisse de 10 243 K€ et le risque Tempête avec une baisse de 7 749 K€. L'absence en 2024 d'événements de pointe tant en climatique qu'en incendie ou en Auto RC explique en très grande partie cette évolution favorable. En vision nette de réassurance, la charge de sinistre recule de 22 609 K€.
- Autre assurance des véhicules à moteur : la charge brute 2024 s'améliore également (7 893 K€), après une dégradation portée par la forte inflation des coûts de réparation en 2023. En vision nette de réassurance, la baisse de la charge sinistre est de 5 472 K€.
- Responsabilité civile automobile : la charge brute de réassurance 2024 est en baisse de 39 671 K€ expliquée en grande partie par la survenance en 2023 d'un sinistre majeur de 27 387 K€. Les évolutions favorables des taux d'intérêt pris en compte dans le calcul des provisions des dossiers corporels contribuent également à l'amélioration en 2024. Ces évolutions impactent essentiellement les protections non proportionnelles au bénéfice des réassureurs. En vision nette de réassurance, la charge 2024 augmente de 9 766 K€.

Net de réassurance, la charge totale des sinistres 2024 est de 336 087 K€ en amélioration de 6 021 K€.

Frais généraux

Les frais généraux techniques (nets de produits techniques) s'élèvent au total à 172 245 K€ en 2024, en augmentation de 16,84 % par rapport à l'année 2023. Le taux rapporté aux primes acquises est de 22,14 % en 2024, contre 20,05 % pour l'exercice précédent.

Ils se décomposent en :

- 21 101 K€ de frais d'administration (net de réassurance) ;
- 2 408 K€ de frais de gestion de placement ;
- 29 749 K€ de frais de gestion de sinistres ;
- 86 022 K€ de frais d'acquisition (net de réassurance) ;
- 32 687 K€ d'autres frais de gestion divers.

L'évolution des frais généraux s'explique essentiellement par la hausse des charges de salaires avec le retour à un effectif nominal, combiné aux hausses de rémunérations dont l'intéressement qui impacte l'ensemble des frais concernés. La hausse des frais divers reste contenue à 6,0 %.

Solde – Autres dépenses/ recettes techniques

La ligne « Solde – Autres dépenses/ recettes techniques » de l'état quantitatif S.05.01 (Annexe 2) est principalement constituée des produits techniques pour 21 832 K€. Ces produits techniques sont essentiellement constitués des commissions versées par Groupama Gan Vie en rémunération de l'activité de collecte de l'épargne et de prévoyance réalisée par Groupama Grand Est.

Contrats de location

L'entreprise recourt principalement à des contrats de location immobilière pour ses immeubles d'exploitation (représentant 2690 K€ de charges annuelles).

Les variations des provisions techniques

La variation des autres provisions techniques s'élève à -2 367 K€ (brut) et à -1 516 K€ (net de réassurance), essentiellement via la dotation à la provision d'égalisation. Ces données chiffrées sont désormais exclues de l'état quantitatif S.05.01 (Annexe 2).

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 25 006 K€ en 2024 contre 23 269 K€ en 2023. Il se détaille comme suit :

(en K€)	31/12/2024			31/12/2023		
	Catégorie d'actifs	Revenus nets (3)	Plus ou moins-values réalisées nettes de provisions	Total	Revenus nets (3)	Plus ou moins-values réalisées nettes de provisions
Obligations	18 467	821		19 288	16 139	331
Actions et assimilés	297	850		1 147	325	206
Immobilier (1)	6 202	-2 835		3 367	6 122	-547
Charges des placements	-2 636			-2 636	-2 268	
Autres (2)	2 360	1 480		3 840	2 960	0
Total	24 690	316		25 006	23 278	-9

(1) dont immobilier d'exploitation

(2) dont participations et entreprises liées

(3) Dividendes, loyers, coupons, amortissements, variation de provisions sur titres non cédés

Le résultat financier est en hausse de 1 737 K€ par rapport au 31 décembre 2023. Les éléments marquants sont les suivants :

- La hausse des revenus sur les titres obligataires pour +3 162 K€ est due aux achats de 2023 portant effet en année pleine en 2024 (63 891 K€ d'investissements), ainsi qu'aux achats massifs de 2024 pour 95 042 K€ dans un contexte de taux d'intérêts élevés ;
- La hausse des revenus sur les livrets (+326 K€) provient du maintien des taux attractifs par les banques la première partie de l'année ;
- La reprise des provisions plus forte sur les titres de GEAC (+524 K€) ;
- La progression des dividendes immobiliers de 228 K€.

Cette hausse est toutefois en partie compensée par :

- La baisse des revenus sur les produits structurés (-753 K€) du fait des conditions de marché défavorables ;
- La comptabilisation des provisions et pertes assimilées sur les titres immobiliers pour -3 251 K€.

Placements en titrisation

Groupama Grand Est ne détient pas de placements en titrisation.

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisée directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

En 2024, le résultat des activités non techniques est à -2 132 K€ qui est constitué principalement de commissions diverses (pour +1 585 K€) et des charges de gestion non techniques (-2 644 K€).

Contrat de location

En 2024, le montant des engagements donnés liés aux contrats de location immobilière s'élève à 6 825 K€.

A.5. Autres informations

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

Au 31 décembre 2024, Groupama Grand Est compte 2 694 élus répartis dans 241 Caisses Locales.

La Caisse Régionale est gouvernée par un Conseil d'Administration, qui a nommé, le 14 septembre 2023, l'actuel Directeur Général, Monsieur Benoît Douxami. Cette nomination est effective depuis le 1er novembre 2023.

Lors de cette même réunion, le Conseil d'Administration de Groupama Grand Est a pris acte que Monsieur Benoît Douxami serait, à sa prise de fonction, dirigeant effectif de droit au titre de son mandat de Directeur Général conformément à l'article R 322-168 du Code des assurances.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a également nommé, le 21 juin 2024, Monsieur Emmanuel Dalbarade, Directeur Général Adjoint, en charge des Finances, Audit, Conformité, Pilotage et Informatique, à compter du 1er juillet 2024.

La Direction de Groupama Grand Est est ainsi assurée par deux dirigeants effectifs à savoir, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint, Finances, Audit Conformité, Pilotage et Informatique.

Faisant pleinement partie du Groupe GROUPAMA, Groupama Grand Est s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

L'organisation du Groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les Caisses Locales, les Caisses Régionales et la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Les Caisses Régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

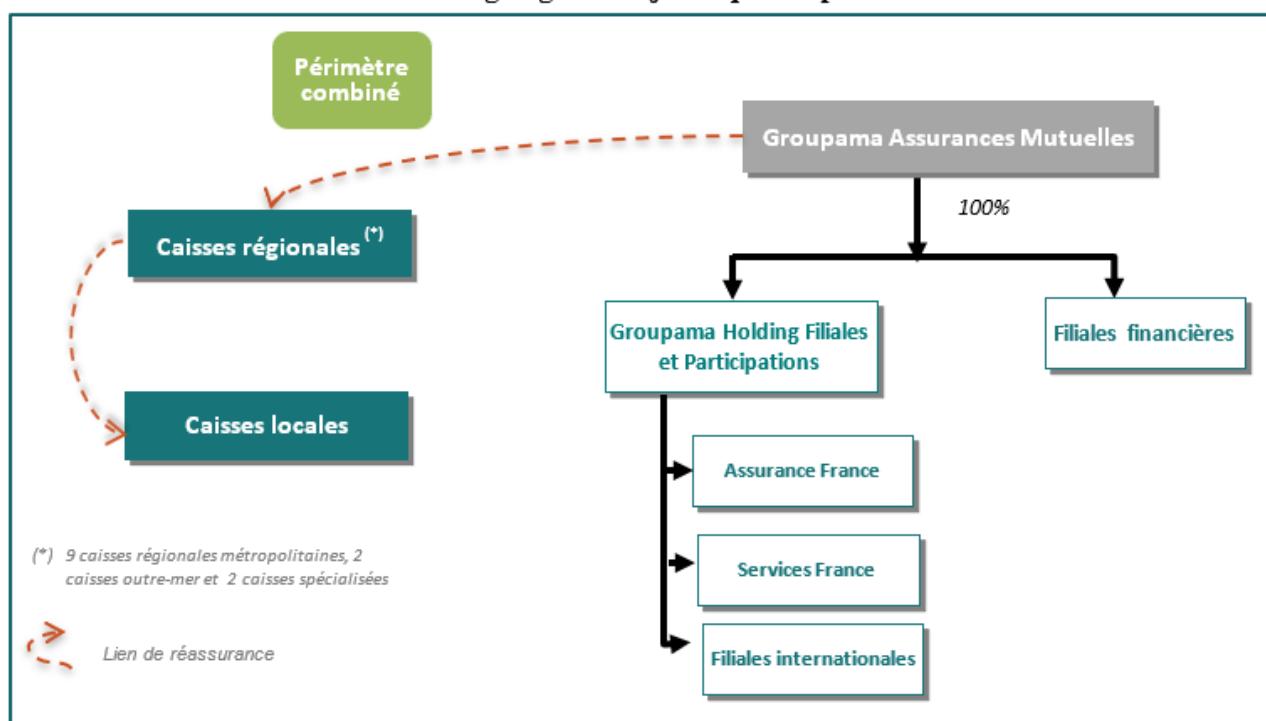
Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (27 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des Caisses Locales, contrôlent l'ensemble des Conseils d'Administration des entités du Groupe mutualiste. Ils nomment la Direction Générale. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des Caisses Locales (2 400), des Caisses Régionales et Nationale, au travers des fédérations et des Conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Groupama Assurances Mutuelles, Caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des Caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées (ci-après « le réseau »). Ses principales missions sont les suivantes :

- Veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;

- Veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- Exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- Définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les Caisse Régionales ;
- Réassurer les Caisse Régionales ;
- Piloter l'ensemble des filiales ;
- Mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;
- Établir les comptes combinés.

Organigramme juridique simplifié



Le Conseil d'Administration de chacune des Caisse Régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les Caisse Locales.

Le Conseil d'Administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment, les présidents des 9 Caisse Régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

Conformément aux dispositions des statuts de Groupama Assurances Mutuelles, il a été créé un Conseil d'Orientation Mutualiste qui a notamment pour mission de définir les orientations générales du Groupe mutualiste et d'en contrôler l'exécution.

Les membres du Conseil d'Orientation Mutualiste issus des 9 Caisse Régionales métropolitaines, à l'exception du Président de Groupama Assurances Mutuelles participent à la gouvernance des

principales filiales du Groupe et ont vocation à avoir au moins un mandat d'administrateur dans les filiales de Groupama Assurances Mutuelles (France et International) suivantes :

- France : Groupama Gan Vie, Gan Assurances, Mutuaide Assistance, Groupama Assurance-crédit & Caution, Groupama Asset management, Groupama Immobilier, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance
- International : Groupama Assicurazioni (Italie), Groupama Asigurari (Roumanie), Groupama Phoenix (Grèce), Groupama Biztosito (Hongrie)

Les Présidents des 8 Caisses Régionales métropolitaines autres que le Président de Groupama Assurances Mutuelles ont chacun un mandat de Président du Conseil d'Administration d'une de ces filiales françaises et de la filiale italienne.

Les Conseils d'Administration de ces filiales comprennent, outre des élus, des Directeurs Généraux de Caisse Régionale et des représentants de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Grand Est

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Caisse Groupama Grand Est est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Au cours de l'exercice 2024, un changement est intervenu au niveau de la gouvernance.

En effet, dans le cadre du départ de Monsieur Francis Bournigal, Directeur Général Délégué, ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 2024, le Conseil d'Administration de Groupama Grand Est a nommé, le 21 juin 2024, second dirigeant effectif, M. Emmanuel Dalbarade, Directeur Général Adjoint, en charge des Finances, Audit, Conformité, Pilotage et Informatique, à compter du 1er juillet 2024.

B.1.2.1. Le Conseil d'Administration

B.1.2.1.1. Composition

Groupama Grand Est est administrée par un Conseil d'Administration composé de 29 membres, dont :

- 27 Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des sociétaires ;
- 2 Administrateurs élus par les salariés.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

a) Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de Groupama Grand Est, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la Direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Caisse et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général et à deux Directeurs Généraux Adjoints, non Administrateurs.

b) Attributions du Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Caisse et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

c) Compétences réservées du Conseil d'Administration

Les statuts de la Caisse prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du Conseil. En effet, l'article 24, paragraphes 2 et 3, dispose :

« Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse Régionale et l'un de ses Administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles un des Administrateurs est indirectement intéressé.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les conventions intervenant entre la Caisse Régionale et une entreprise, si l'un des Administrateurs de la Caisse Régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. »

Par ailleurs, sont également soumises à l'autorisation du Conseil d'Administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le Conseil d'Administration. C'est ainsi que lors de sa réunion du 18 décembre 2023, le Conseil d'Administration de Groupama Grand Est a adopté à l'unanimité l'aménagement des seuils de compétence réservée comme suit :

« Il est proposé que les opérations suivantes soient soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :

1. Au-delà de 1 M€ : prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
2. Au-delà de 3 M€ :
 - Contracter tous emprunts ou consentir tous prêts, hors opérations de trésorerie, dont le montant dépasse 3 M€ ;
 - Acquérir ou céder tous immeubles ;
 - Consentir tout échange, avec ou sans soulté, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
 - Consentir des sûretés sur les biens sociaux, donner tous avals, cautions ou garanties. »

Cet aménagement est identique à celui qui existait précédemment.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration

a) Comités du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des statuts (article 25, paragraphe 3), le Conseil peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen.

Dans ce cadre, le règlement intérieur du Conseil d'Administration de Groupama Grand Est, adopté le 22 octobre 2013 et actualisé le 13 juin 2019, prévoit que le Conseil est assisté de Comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Les Comités du Conseil d'Administration n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil. Leur mission consiste à éclairer le Conseil d'Administration dans certains domaines. Il appartient à ces Comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au Conseil d'Administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le Conseil d'Administration a décidé de créer, en son sein, un Comité d'Audit et des Risques (CAR), un Comité des Rémunérations ainsi qu'un Comité d'Ethique et de Déontologie. Le Conseil d'Administration s'assure, à cet égard, du bon fonctionnement des Comités.

b) Comité d'Audit et des Risques

▪ Composition

Le Comité d'Audit et des Risques se compose actuellement de 6 membres choisis parmi les Administrateurs et désignés par le Conseil d'Administration. La Présidente dudit Comité a été choisie en 2018 pour ses compétences en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes.

En tant qu'organe subsidiaire du Conseil d'Administration, le rôle de ce Comité est de l'assister dans sa fonction de supervision des travaux du contrôle interne, de gestion des risques, de conformité et d'audit de Groupama Grand Est. Il est à noter que la Direction Générale de Groupama Grand Est ne participe pas, sauf invitation spéciale, aux travaux de ce Comité et qu'elle est représentée par le Directeur Général Adjoint, accompagné du Directeur Risques, Contrôle Interne et Sécurité Financière, Secrétaire du Comité, du Directeur Pilotage, du Directeur Financier, du Directeur Secrétariat Général, Juridique et Durabilité ainsi que de l'ensemble des fonctions clés.

Les Commissaires aux Comptes (CAC) y assistent annuellement.

▪ Missions

- Les missions du Comité d'Audit et des Risques expressément prévues par la législation :
 - Suivre le processus d'élaboration des informations comptables et financières :
 - Exercer une surveillance sur la production des informations comptables et financières de la Caisse Régionale ;
 - Dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels par le Conseil d'Administration :
 - Entendre la présentation par les Commissaires aux Comptes de leurs contrôles relative :

- Au programme général de travail mis en œuvre et aux différents sondages auxquels ils ont procédé ;
 - Aux modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes devant être arrêtés ou aux autres documents comptables et à leurs observations sur les méthodes d'évaluation utilisées ;
 - Aux irrégularités, ou inexactitudes éventuellement découvertes ;
 - Aux conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications ci-dessus sur les résultats de la période comparés à la période précédente.
- Examiner les comptes annuels en portant une attention particulière :
 - À la pertinence et à la permanence des principes et méthodes comptables appliqués, notamment les méthodes d'évaluation, et à leurs changements et adaptations éventuels ;
 - Aux opérations importantes ou complexes : créations, acquisitions ou cessions d'entreprises, restructurations ;
 - Aux risques et aux engagements hors bilan significatifs.
- Étudier le rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes exposant les résultats du contrôle légal des comptes, et, s'il y a lieu, demander aux Commissaires aux Comptes de discuter des questions importantes que ce rapport soulèverait ;
- Entendre sur tous ces sujets les responsables financiers et comptables de l'entreprise.
- Suivre la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leur mission, s'assurer de leur indépendance, et émettre une recommandation sur leur renouvellement ou leur désignation
 - Suivre l'application des règles visant à assurer l'indépendance des Commissaires aux Comptes en autorisant, le cas échéant, la fourniture par ceux-ci de services autres que la certification des comptes, conformément à la procédure prévue à la charte d'audit régissant le rôle et les missions des Commissaires aux Comptes dans le périmètre des Caisses Régionales ;
 - Prendre connaissance des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles que cette instance réalise chez les Commissaires aux Comptes ;
 - Entendre sur ces sujets les Commissaires aux Comptes ;

- Émettre à l'intention du Conseil d'Administration une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation ou au renouvellement ;
- Approuver la fourniture par les Commissaires aux Comptes des services autres que ceux relatifs à la certification des comptes, sous réserve du respect de la procédure établie par le Groupe.
- Suivre l'efficacité des systèmes d'audit, de contrôle interne et de gestion des risques
 - Entendre les Commissaires aux Comptes sur d'éventuels dysfonctionnements ou faiblesses détectés dans le système de contrôle financier et dans le système comptable de l'entreprise ;
 - Étudier le plan d'audit et le plan d'actions de contrôle interne proposés pour l'exercice à venir et les valider, avant examen par le Conseil d'Administration ;
 - Veiller à l'existence des systèmes d'audit, de contrôle interne et de gestion des risques, à leur déploiement et à leur efficacité ;
 - Prendre connaissance des conclusions et recommandations de l'audit interne ainsi que des propositions d'action découlant de chacune d'elles.
 - S'assurer que les faiblesses et les dysfonctionnements identifiés donnent lieu à des actions correctrices ;
 - Demander si besoin aux Commissaires aux Comptes ou à l'audit Groupe de procéder à des investigations spéciales concernant un ou plusieurs aspects spécifiques des systèmes d'administration d'audit. À cette occasion il peut suggérer aux Commissaires aux comptes des pistes d'audit externe qu'il juge opportunes ;
 - Réaliser une synthèse annuelle destinée au Conseil d'Administration des bilans d'audit et de contrôle interne ;
 - Examiner, une fois par an, les risques auxquels Groupama Grand Est est exposé et leur conformité de gestion aux politiques édictées par le Conseil d'Administration. Évaluer les pratiques et procédures de gestion des risques mises en place. Présenter une opinion et des commentaires à ce sujet au Conseil d'Administration et, à cette occasion, valider l'actualisation de la cartographie des risques ;
 - Entendre sur ces sujets les responsables de l'audit, de la gestion des risques, du contrôle permanent et de la conformité.
- Le rôle du Comité d'Audit et des Risques en matière de législation prudentielle.

La législation prudentielle n'attribue au Comité d'Audit et des Risques aucune mission obligatoire.

Néanmoins, il découle de ses missions légales en matière d'information financière et de gestion des risques que le Comité est appelé à examiner les rapports prudentiels destinés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ou à l'information du public, notamment :

- Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR en français) ;
- Le rapport régulier au contrôleur (RSR en français) ;
- Le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA en français) ;
- Le rapport de la fonction actuarielle.

Par ailleurs, le Comité d'Audit et des Risques examine les différentes politiques mises en œuvre au sein de la Caisse Régionale.

L'étendue des opérations de contrôle du Comité d'Audit et des Risques est la suivante :

- Afin de procéder aux appréciations énoncées aux alinéas précédents, le Comité, en particulier :
 - Examine les divers aspects des rapports annuels de l'audit interne, à savoir l'ensemble des activités d'audit, les résultats des investigations réalisées et la mise en œuvre des recommandations préconisées ;
 - Examine le plan de travail annuel de l'audit ;
 - Examine tous les amendements apportés à la charte d'audit interne ;
 - Vérifie qu'il a été dûment tenu compte des recommandations issues de l'évaluation interne ou externe, et que des mesures ont été prises dans les délais préconisés et initialement acceptés par les propriétaires de risques ;
 - A accès aux rapports d'audit interne sur demande d'un ou de plusieurs membres et examine ces rapports s'il le juge nécessaire ;
 - Exécute toute autre tâche entrant dans le cadre des attributions susmentionnées que lui confie le Conseil d'Administration.

c) Comité des Rémunérations

▪ Composition

Le Comité des Rémunérations est composé de 4 membres désignés par le Conseil d'Administration et choisis parmi les Administrateurs.

2 représentants de la Direction participent également aux réunions : le Directeur Général et le Directeur Secrétariat Général, Juridique et Durabilité.

Ce dernier assure les fonctions de Secrétaire dudit Comité.

▪ Missions

Ces missions sont les suivantes :

- Proposera au Conseil d'Administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de Direction de Groupama Grand Est ;
- Faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux ;
- Procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite

annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme de la Caisse Régionale ;

- Apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;
- Mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du Conseil d'Administration et communiquer les conclusions de ses travaux au Conseil d'Administration.

d) Comité d'Ethique et de Déontologie

- Composition : ce Comité est composé du Président et des vice-Présidents.

Désormais, 4 représentants de la Direction participent également de manière permanente aux réunions : le Directeur Général, le Directeur Risques, Contrôle Interne et Sécurité financière, la Responsable Institutionnel Régional et le Directeur Secrétariat Général, Juridique et Durabilité.

Ce dernier assure les fonctions de Secrétaire dudit Comité.

Le Directeur des Ressources Humaines et Communication est convié à se joindre aux travaux dudit Comité si un collaborateur est impliqué dans les dossiers étudiés.

- Missions :

Il a pour mission d'étudier, pour le Conseil et en vue de faciliter la préparation de ses délibérations, toutes questions relatives à l'éthique mutualiste et à la déontologie.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En application des dispositions du Code des assurances, la Direction Générale de la Caisse Régionale est assumée, sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil et portant le titre de Directeur Général.

Dans ce cadre, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration.

Il représente la Caisse Régionale dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Benoît Douxami a été nommé Directeur Général par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en date du 14 septembre 2023.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Le Comex (Comité Exécutif) assiste la Direction Générale de Groupama Grand Est dans ses missions de management de la Caisse Régionale.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de la Caisse Régionale.

Il réunit l'ensemble des Directeurs et fixe les axes prioritaires de travail des différentes Directions et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Grand Est en collaboration avec la Direction Juridique Groupe est organisé de la façon suivante :

- Il repose sur la ligne hiérarchique ;
- Il s'appuie sur un responsable, en l'occurrence le Directeur Secrétariat général, Juridique et Durabilité, qui est l'interlocuteur désigné de la Direction Juridique Groupe en matière de délégations de pouvoirs pour Groupama Grand Est. Il a une connaissance exacte et actualisée des délégations de pouvoir et assure la coordination et la cohérence de l'ensemble des pouvoirs ;
- Les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies, en collaboration avec le Directeur Secrétariat général, Juridique et Durabilité , sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les engagements de dépenses. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment sur le plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

a) Fonction de gestion des risques

La fonction clé de gestion des risques est exercée au sein de la Direction Risques, Contrôle Interne et Sécurité financière de Groupama Grand Est par M. Jacques Reydel. Elle dispose d'une équipe dédiée à ces travaux.

Elle intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers, opérationnels, d'assurance et liés à la solvabilité de Groupama Grand Est.

Elle informe au moins annuellement la Direction Générale de la cartographie des risques, de leur cotation, de l'efficacité des dispositifs de prévention et protection et de l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées. Ces éléments sont soumis au Comité d'Audit et des Risques qui restitue au Conseil d'Administration.

Le dispositif de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme est piloté au sein de cette Direction.

Elle coopère étroitement avec l'ensemble des Directions de la Caisse Régionale et notamment avec la Direction Générale Adjointe Finances, Audit, Conformité, Pilotage et Informatique et la Direction Pilotage sur les aspects actuariat et finance.

b) Fonction de vérification de la conformité

La fonction clé de vérification de la conformité est exercée au sein de la Direction Générale Adjointe Finances, Audit, Conformité, Pilotage et Informatique par M. David Ruiz, Responsable Conformité.

Les dispositifs de protection de la clientèle, de surveillance éthique, et de Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme, de fraude interne et portant sur le mandat IOBSP sont validés par cette fonction. Il dispose d'une équipe dédiée pour ces travaux.

Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité conseille notamment la Direction Générale ainsi que le Comité d'Audit et des Risques sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de leur

exercice (article R.354-4-1 du Code des assurances). Son rapport annuel est présenté au Conseil d'Administration.

c) Fonction d'audit interne

La fonction clé d'audit interne rattaché hiérarchiquement à un dirigeant effectif de l'entreprise, est exercée de manière objective et en toute indépendance des fonctions opérationnelles par M. Samir DJERIDI, Responsable de l'Audit Interne.

Le responsable de la fonction clé d'audit interne rencontre le dirigeant effectif auquel il est rattaché dans le cadre de rendez-vous planifiés sur l'année, et il rend régulièrement compte de ses activités au Comité Exécutif et au Comité d'Audit et des Risques.

Le plan d'audit annuel est principalement construit autour d'une approche par les risques sur la base de la cartographie des risques et des processus de l'entreprise. Il est validé par la Direction Générale et présenté en Comité Exécutif puis soumis au Comité d'Audit et des Risques. Le Conseil d'Administration approuve le projet de plan d'audit annuel proposé.

Les principaux constats et recommandations des missions d'audit sont présentés régulièrement au Comité Exécutif. Le Conseil d'Administration de Groupama Grand Est et son comité spécialisé, le Comité d'Audit et des Risques, sont tenus régulièrement informés des travaux conduits par l'Audit interne.

Le dispositif de reporting inclut par ailleurs la production par la fonction clé d'audit interne, d'un rapport d'activité annuel. Ce rapport à destination de la Direction Générale de Groupama Grand Est, du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit et des Risques de Groupama Grand Est présente une synthèse des missions et activités de l'Audit interne, de ses principaux diagnostics sur les missions et la mise en œuvre des recommandations formulées ainsi que le plan d'audit de l'année suivante.

d) Fonction actuarielle

La fonction clé actuarielle est exercée au sein de la Direction Générale Déléguée Finances et Pilotage de Groupama Grand Est par Mme Céline Cordan, Chargée de Mission.

La fonction actuarielle mène les travaux qu'elle juge nécessaires concernant la coordination des calculs des provisions techniques afin d'informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du Code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés. Concernant la souscription, elle s'assure de l'existence et de l'efficacité des dispositifs de pilotage de la suffisance des primes et de surveillance du portefeuille. Elle analyse l'adéquation de la réassurance par rapport au profil de risques et la qualité de crédit des réassureurs.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 24 paragraphe 1 des statuts, les fonctions d'Administrateur sont gratuites. Cependant, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer aux Administrateurs, ainsi qu'au Président, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leur fonction dans la limite fixée par l'Assemblée générale et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Les indemnités perçues par chacun des Administrateurs à raison de leur participation aux travaux du Conseil d'Administration et en rémunération de leur responsabilité générale, ne comportent qu'une partie fixe, versée en fonction de leur assiduité. Il est précisé que la participation aux travaux des Comités du Conseil donne lieu également à versement d'indemnité de temps passé.

Il peut être alloué aux Administrateurs, par le Conseil d'Administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et conditions prévus par la loi.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération du Directeur Général se compose :

- D'une rémunération fixe ;
- D'une rémunération variable dont les critères sont quantitatifs et qualitatifs.

Elle est définie par le Comité des rémunérations qui se réunit 2 fois par an :

- En fin d'année, pour échanger sur les premières tendances de l'exercice en cours, via un passage en revue des indicateurs ainsi que sur les critères à définir pour l'exercice à venir ;
- En début d'année, pour établir un bilan de l'exercice passé et d'en déduire le calcul du montant de la part variable de la rémunération du Directeur général.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal et une synthèse est présentée au Conseil d'Administration, pour approbation, par le Président dudit Comité.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- D'une rémunération fixe ;
- D'une rémunération variable selon le niveau de responsabilité et le périmètre d'activité ;
- De dispositif d'épargne salariale, intéressement/participation, de Plan d'Épargne Entreprise (PEE) et le Plan d'Épargne Retraite COLlectif (PERCOL) Groupe avec un abondement ;
- De dispositifs de protection sociale complémentaire (protection sociale, retraite supplémentaire).

B.1.5. Transactions importantes

Aucune transaction importante n'a été conclue au cours de l'exercice 2024 avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'Administration ou des membres de la Direction Générale.

L'entité Groupama Grand Est entretient des relations économiques importantes, structurelles et durables avec Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales ayant pour axe central la réassurance par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires avec les filiales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

a) Procédure de nomination des administrateurs

Les Administrateurs sont nommés conformément aux règles de fonctionnement de la Mutualité Agricole, selon lesquelles, les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local, qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau départemental, régional et national.

À ce titre, la responsabilité de Président de Caisse Régionale est l'aboutissement d'un parcours d'engagements, de sélections et de formations préparant les élus Administrateurs à de fortes responsabilités telles que celles décrites dans la politique en matière d'exigence d'honorabilité et de compétences de Groupama Grand Est.

b) Programmes de formation en cours de mandat

À la suite de sa nomination, l'Administrateur est amené à suivre les modules de formation du programme « Nouvel Administrateur » en vigueur.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 septembre 2015, le Président a rappelé la nécessité de poursuivre un plan de formation décliné au travers de différents modules portant notamment sur l'assurance, le pilotage et la gouvernance et la maîtrise des risques.

Puis, le 13 avril 2016, il a été réaffirmé l'importance que Groupama Grand Est accorde à la formation, à tous les niveaux : Caisses Locales, Fédérations et Caisse Régionale.

Le programme de formation alors présenté répond à un double objectif :

- Répondre aux exigences de Solvabilité 2 ;
- Valoriser le rôle des élus.

Il comprend le recrutement et l'intégration des Administrateurs, l'animation du Conseil d'Administration ainsi que les différentes formations proposées au sein de Groupama Grand Est.

Lors du 13 juin 2019, à l'occasion de la mise à jour de la politique Compétence et Honorabilité, il a été rappelé que la formation des élus serait suivie par Campus, pôle en charge de la formation au sein de la Caisse Régionale.

Plus récemment, en date du 11 septembre 2020, le Conseil d'Administration de Groupama Grand Est a validé un parcours de montée en compétence adapté à tous les échelons de notre gouvernance institutionnelle décliné progressivement depuis 2021.

Le Conseil d'Administration bénéficie au moins annuellement d'une action de formation.

En 2024, les 4 formations suivies ont porté sur les thèmes suivants :

- La rétrocession et les évolutions du règlement de réassurance, le 21 juin 2024 ;
- Les différents métiers de la Conformité (dont Sapin 2) et la Durabilité, le 21 octobre 2024.

Le Directeur Secrétariat général, Juridique et Durabilité de Groupama Grand Est veille à la bonne mise en œuvre des actions et à l'acquisition des connaissances.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La Direction des Ressources Humaines Groupe gère une base des hauts potentiels du Groupe qui recense les potentiels susceptibles d'exercer dans le futur des fonctions de dirigeant salarié d'entreprise dans une entité du Groupe. Les cadres de direction sont identifiés en fonction des responsabilités exercées, et de leur capacité d'évolution.

Le parcours professionnel des dirigeants à l'intérieur du Groupe constitue un gage quant à l'acquisition des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice d'une fonction de dirigeant effectif. La procédure de sélection et de nomination se décline en 3 étapes :

- L'élaboration par la Direction des Ressources Humaines Groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- La sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'évaluations externes ;
- Des cycles de formations au travers d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de fonction clé est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs, étant précisé que sauf exception, les responsables de fonction clé ne sont pas considérés comme des hauts dirigeants.

Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier, conformité, et/ou actuarial des assurances.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Grand Est applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les Administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du Code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeant(s) effectif(s) ou d'un/des responsable(s) de fonction clé, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectif(s), au(x) responsable(s) de fonction clé ainsi qu'aux Administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

Ces différentes vérifications sont exercées par le Directeur Secrétariat général, Juridique et Durabilité depuis plusieurs années.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama Grand Est s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de la Caisse Régionale.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- La diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.) ;
- Un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entreprise dispose de compétences et d'expériences solides ;
- Des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- Une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- Un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles portant sur l'ensemble des risques de l'entreprise, combinée à un programme de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de l'entreprise soit limitée; par ailleurs, le Groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'événements bicentenaires ;
- En plus de ce dispositif l'entreprise bénéficie dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles d'un mécanisme de solidarité financière.
- L'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

À l'actif, Groupama Grand Est a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.) ;
- Définir une détention minimale de trésorerie ;
- Éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le Groupe puis décliné au sein de l'entreprise. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Depuis 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

Groupama Grand Est dispose de plus d'un dispositif interne de limites de risques qui vise à optimiser le résultat financier en prenant en compte la capacité de résistance du passif à des chocs simultanés sur les actifs.

Cela se traduit par une allocation limitée à une faible part d'actifs risqués (actions et immobilier, obligations de faible qualité et spéculatives) et à des concentrations limitées sur les émetteurs et les secteurs économiques.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (cf. ci-dessus), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise (PSO), un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte une exigence de rentabilité minimale des capitaux réglementaires (SCR technique en vision groupe) nécessaires au métier. Cette démarche initiée au niveau Groupe a été appliquée à Groupama Grand Est à partir de 2015.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents. L'outil de gestion des risques opérationnels de Groupama Grand Est permet entre autres le suivi des résultats des contrôles permanents et l'enregistrement des incidents.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

Groupama Grand Est a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques Comex.

- Le Comité des Risques Comex est composé du Comité Exécutif, de l'ensemble des fonctions clés et animé par la Direction Risques, Contrôle interne et Sécurité Financière ; ses missions

sont notamment de valider la Politique de Gestion des Risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs.

- Les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels, qui sont composés des responsables des Directions « propriétaires » des risques majeurs et des fonctions clés relevant des domaines concernés, animés par la Direction Risques, Contrôle Interne et Sécurité Financière (à l'exception du Comité des Risques Financiers animé par la Direction Financière).

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reportings sont commentés lors des comités de risques spécialisés avant d'être présentés au comité de risque de l'entreprise.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de la Caisse Régionale et du Groupe.

Concernant les risques opérationnels, Groupama Grand Est gère les risques opérationnels avec les indicateurs suivants :

- Les cartographies des risques opérationnels ;
- L'analyse des incidents survenus ;
- Les résultats des contrôles ;
- Les corrections d'anomalies ;
- Les plans d'actions.

La Caisse Régionale renseigne la base nationale avec les indicateurs suivants :

- Les incidents (trimestriellement) ;
- Les contrôles permanents.

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par l'entreprise conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de celle-ci.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- D'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la PSO) ;
- D'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Grand Est a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose à minima des éléments suivants :

- L'évaluation des risques auxquels la Caisse Régionale est ou pourrait être confrontée, (risque jurisprudentiel, risque émergent, ...);
- L'évaluation du respect permanent de Groupama Grand Est des exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- L'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- L'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles a la charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- Fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- Organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- Définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- Prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenus pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul ...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, ...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- Les éléments bilanciers dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écrêtements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie...);
- Les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) :

- Fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- Échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- Met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- Accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Groupama Grand Est met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

La fonction gestion des risques est responsable :

- De la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
- Du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
- De la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
- De son approbation par les instances.

La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du Groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de Groupama Grand Est sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- La revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par la Caisse Régionale pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- La bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par la Caisse Régionale dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- L'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- La participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Le Comité des Risques Comex valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit et des risques ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de Groupama Grand Est.
- Le Comité d'Audit et des Risques, comité spécialisé du Conseil d'administration suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine des rapports ORSA de la Caisse Régionale.

- Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve les rapports ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences règlementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, Groupama Grand Est, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

- Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.
- Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel

Non applicable.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif de contrôle permanent complet et efficace constitue pour Groupama Grand Est un objectif prioritaire. Le dispositif vise :

- La sécurisation et fiabilisation des opérations,
- La fiabilité des informations financières,
- La conformité aux lois et réglementation en vigueur notamment Solvabilité 2,
- La maîtrise des activités et des risques,
- L'amélioration de la qualité de service.

Le contrôle interne de Groupama Grand Est s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne.

La méthodologie du contrôle permanent de Groupama Grand Est repose principalement sur les référentiels et guides méthodologiques fournis par le groupe notamment le référentiel des processus et la nomenclature des risques opérationnels.

Les principaux travaux conduits en 2024 ont porté sur :

- L'adoption du nouveau cadre de tolérance des risques national et sa déclinaison au sein de l'entreprise ;
- L'adaptation de notre référentiel de performances compte-tenu du nouveau cadre de tolérance des risques ;
- L'adaptation du format de restitution de notre cartographie des risques entreprise sous un canevas Groupe ;
- La poursuite des travaux sur la qualité des données en lien avec le projet national ;
- La poursuite des travaux sur l'externalisation et la prise en compte de cette nouvelle réglementation Dora dans ce dispositif ;
- La mise à jour de nombreuses politiques reprenant la nouvelle gouvernance des risques interne à la Caisse Régionale et les actualisations nationales ;
- La préparation du déploiement de la mallette de crise cyber qui se poursuivra en mode projet sur tout 2025 et l'organisation avec un prestataire externe d'une simulation de crise, tout début 2025, avec plusieurs membres de la cellule décisionnelle de l'entreprise et le RPCA Groupe ;
- La mise à jour de la classification des risques LCB/FT de l'entreprise ;
- La finalisation du projet national concernant la mise à jour des bénéficiaires effectifs sur notre portefeuille ;
- La poursuite de la sensibilisation LCBFT de nombreux périmètres internes et, notamment, celui de la santé et de la prévoyance ;
- La sécurisation de la clôture de notre partenariat de distribution avec Orange Bank et la mise en œuvre du nouveau partenariat national avec Franfinance ;
- L'accompagnement d'un contrôle sur place de l'organisme Agrica conformément aux accords de partenariat qui nous lient ;
- L'analyse de notre dispositif de maîtrise des risques opérationnels avec une revue de nos fiches de contrôles permanents sur les principaux métiers en adéquation avec les risques portés et les taux de conformité constatés. Un effort particulier a été porté sur le reporting régulier aux métiers opérationnels et à leurs directions.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, la Caisse Régionale tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La fonction Vérification de la Conformité est incarnée par une équipe dédiée au sein de la Direction Générale Adjointe Finances, Audit, Conformité, Pilotage et Informatique. Elle veille au respect, par l'entreprise, des dispositions législatives, réglementaires et des normes internes, au travers de missions transverses. À cette fin, la fonction clé Vérification de la Conformité met en place un dispositif d'accompagnement et de suivi de la conformité des projets et des processus internes documenté et approprié aux activités de Groupama Grand Est qui doit répondre aux standards minimums du Groupe. Elle interagit notamment avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité

Groupe (DRCCG). Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, étant précisé que les contrôles de deuxième niveau relèvent de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de Groupama Grand Est. Cette dernière équipe échange régulièrement avec la fonction clé Vérification de la Conformité et lui met à disposition des reportings sur son activité, dans l'objectif de permettre à ladite fonction d'identifier ses domaines de contribution ou d'intervention.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

La fonction Audit interne rapporte au dirigeant effectif de la Caisse Régionale auquel il est rattaché. Elle organise le plan d'audit sur un rythme annuel autour de plusieurs typologies de missions :

- Les audits des directions et services de la Caisse Régionale ;
- Les audits ponctuels demandés par la Direction Générale ou prévus par des procédures internes ;
- Les audits transverses de processus (pilotés par l'Audit Général Groupe).

Pour conduire à bien son objectif, l'Audit interne peut déléguer tout ou partie de son plan d'audit à une autre entreprise du Groupe ou en externe.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'Audit interne est annuel, il est élaboré à partir :
 - D'un objectif de couverture récurrent de certains risques assigné par la Direction Générale ;
 - D'entretiens avec les principaux propriétaires des risques visant à identifier les sujets de préoccupation et attentes ;
 - D'une analyse de la cartographie des risques en lien avec la fonction clé gestion des risques ;
 - Des audits annoncés par le Groupe ou par les Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale ;
 - De l'évolution de l'environnement ou de l'actualité ;
 - Des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit et des Risques.
- Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale, présenté en Comité Exécutif puis soumis au Comité d'Audit et des Risques. Le Conseil d'Administration approuve le projet de plan d'audit annuel proposé ;
- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée ;
- Durant ses travaux, l'Audit interne tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission ;

- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire ;
- Les missions d'audit interne réalisées font l'objet d'un Rapport d'Audit remis à la Direction Générale qui le valide et décide de sa diffusion ;
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par la Direction auditée afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit ;
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité et comportent des échéances de mise en œuvre ;
- L'audit interne assure un suivi régulier de l'avancement des recommandations d'audit avec des points d'échanges et des reportings aux audités et à leur hiérarchie. Un reporting est réalisé, a minima semestriellement, à l'attention de la Direction Générale sur la mise en œuvre des recommandations en mettant en évidence les recommandations critiques en difficulté d'avancement. Un reporting synthétique présentant une avancée par rapport à la situation précédente, est réalisé lors de la tenue des Comités d'Audit et des Risques. Un rapport annuel d'activité est présenté une fois par an au Comité d'Audit et des Risques et sa synthèse au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

Les conditions de nomination et d'organisation de la Fonction Clé Audit Interne (FCAI) figurent dans la Politique d'audit interne de Groupama Grand Est et dans son « guide relatif aux conditions de nomination et de fonctionnement des responsables de fonctions clés ».

D'une manière générale, l'Audit interne de la Caisse Régionale applique un code de conduite conforme aux normes déontologiques de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes (IFACI).

Les modalités d'exercice de la fonction audit interne reposent sur les principes suivants :

a) Indépendance et secret professionnel

L'Audit Interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le responsable de l'Audit Interne est rattaché hiérarchiquement à un dirigeant effectif de l'entreprise, ce qui garantit l'indépendance de la fonction clé ;

Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

b) Prévention des conflits d'intérêts

La responsabilité de l'Audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 des « delegated acts » de la directive solvabilité II.

En application de la Procédure de détection et de traitement des conflits d'intérêts des collaborateurs de Groupama Grand Est, les auditeurs sont soumis au même titre que l'ensemble des salariés à réaliser par écrit à leur entrée dans l'entreprise une déclaration signée indiquant toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré susceptible d'interférer avec leurs missions. Elle impose également de déclarer tout changement de situation.

c) Obligation d'alerte

Tout auditeur est soumis à une obligation d'alerte dès qu'il a connaissance d'un risque ou d'un incident grave.

La communication doit être fluide et tout évènement grave doit être porté rapidement à la connaissance du responsable de l'Audit Interne de l'entité qui en rapporte au dirigeant effectif auquel il est rattaché. Si l'alerte ou l'incident concerne également une autre fonction clé, celle-ci doit être informée sans délai. Les situations ou événements relevant de l'obligation d'alerte sont ceux susceptibles d'avoir un impact significatif sur le résultat de Groupama Grand Est ou d'une de ses filiales, voire du Groupe, sur leur situation nette, ou d'affecter gravement leur fonctionnement ou de nuire à leur image.

d) Compétence et honorabilité

Les responsables de la fonction Audit Interne répondent aux critères définis dans la politique de Compétence et Honorabilité (« Fit and Proper ») et font l'objet d'une notification à l'Autorité de Contrôle de leur entité.

Les auditeurs internes sont recrutés avec une formation adaptée à cette fonction et poursuivent leur formation continue dans le cadre du plan de formation de leur entreprise.

e) Expertise et délégation

La diversité des sujets abordés par les missions d'audit ne permet pas de maintenir de façon permanente au sein de l'équipe d'audit les spécialités les plus pointues dans tous les métiers.

L'Audit Interne peut donc s'adjoindre pour leurs interventions le concours d'experts extérieurs ou d'autres directions ou filiales du Groupe, avec l'accord de la direction cédante.

La gestion des intervenants externes se fait dans le respect de la politique d'externalisation.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Grand Est font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Groupama Grand Est veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Groupama Grand Est s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux

estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Groupama Grand Est établit et présente annuellement au Conseil d'Administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Groupama Grand Est analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au Conseil d'Administration.

B.6.3. Réassurance

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur exclusif des Caisses Régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses Régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles. La fonction actuarielle de Groupama Grand Est analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur le résultat de Groupama Grand Est, en particulier dans le cadre de scénarii adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au Conseil d'Administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Les politiques de Groupama Grand Est en matière d'externalisation des activités, de risque Cyber en lien avec la directive DORA ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de sélection du prestataire (évaluation des risques), de mise en place, de maîtrise, de suivi et de contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes (externalisation intragroupe)

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques et logistiques : éditeur, gestion archives et courrier, exploitation, maintenance, réseau, plan de secours informatique, bureautique, sécurité des SI...
Groupama Asset Management	France	Gestion sous mandat de portefeuilles d'actifs cotés
CIGAC	France	Gestion du risque APC (fabrication des contrats, émission des cotisations, gestions des prestations et recours associés)
Groupama Assurances Mutuelles	France	Prestations d'assistance (subdéléguée à Mutuaide) : assistance automobile, assistance aux personnes en déplacement, assistance santé, assistance habitation, services à la personne.

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
Assurimo	France	Délégation de gestion des contrats pour les contrats "Multirisque Propriétaires Non-Occupants", délégation de gestion de sinistres pour les contrats "Multirisque Propriétaires Non-Occupants"
Roederer (Anciennement Draber Neff Courtage)	France	Délégation de gestion des contrats pour les contrats "Multirisque Propriétaires Non-Occupants", délégation de gestion de sinistres pour les contrats "Multirisque Propriétaires Non-Occupants"

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
 - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
 - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
 - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
 - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
 - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
 - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
 - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
 - Risque de rachats sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-dessus, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la

survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques a priori les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Grand Est est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non-Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de la Caisse Régionale peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 3.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Grand Est constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentées au § D.2. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de l'entreprise en termes de provision sont détaillés en annexes 4 et 5.

Enfin, la Caisse Régionale est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, Groupama Grand Est est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.1.

L'entité ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2024, la Caisse Régionale n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour la Caisse Régionale, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (cf. B.3.1.1), qui s'appuie notamment :

- Sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.) ;

- Sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de la Caisse Régionale.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protège nt la Caisse Régionale contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de la Caisse Régionale se compose :

- D'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement,
- D'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de la Caisse approuvée par le Conseil d'Administration de Groupama Grand Est.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique de la Caisse Régionale :

- Les règles de souscription,
- Le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- Les actions de prévention,
- Les règles de gestion des sinistres,
- Les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de la Caisse Régionale. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique complété par des contrôles humains sur échantillon portés par une cellule de contrôle de la souscription sur l'activité déléguée aux réseaux commerciaux.

En outre, Groupama Grand Est met en place des Comités de Souscription et fait appel aux Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles ainsi qu'à la Direction de la Réassurance pour les éventuelles dérogations aux normes et limites établies par le Groupe (nouveaux risques, risques hors limites, ...).

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

a) Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de la Caisse Régionale.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

b) Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques Agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites et l'animation d'opérations comme « 10 de conduite rurale » ;
- Les risques Automobiles via le réseau des centres Centaure (2 centres de formation sur le territoire de Groupama Grand Est : à Gevrey-Chambertin pour la région Bourgogne et à Phalsbourg pour les régions Alsace et Lorraine) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ;
- Les risques habitations avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc... ;
- Les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs ;
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, agricoles et professionnels d'informations (PREDICT) permettant d'anticiper et de faire face à ces risques ;
- Les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'évènements animés par des experts sur des thématiques de santé.

c) Gestion du risque de cumul

L'identification du risque de cumuls se fait périodiquement dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi réalisée, au travers notamment de visites de risques, de vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, de recensement des cumuls d'engagements par site.

Les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent également à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Ces procédures portent sur la vérification des cumuls géographiques, lors de la souscription de risques Dommages importants, par un contrôle sur les 10 premiers points d'accumulation du Groupe.

d) Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de Groupama Grand Est, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

La Caisse Régionale constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation.

C.1.3.2. La réassurance

En application des dispositions légales et statutaires, les Caisses Régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances mutuelles.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des Caisses Régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- Une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des Caisses Régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- Combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les Caisses Régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au Conseil d'Administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis de son Comité d'audit et des risques, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les Caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les Caisses Régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des Caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance transférée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de l'entreprise pour vérifier sa capacité de résistance aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, Groupama Grand Est s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- Les risques de tarification ;
- Les risques de dérive de la sinistralité ;
- Les risques de provisionnement de sinistres ;
- Les risques climatiques.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Grand Est à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier (en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Obligations	461 934	395 740
Actions	519 158	520 901
Organismes de placement collectif	147 726	145 790
Trésorerie et dépôts	176 484	191 801
Immobilisations corporelles	148 718	142 565
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-
Produits dérivés actifs et passifs	-	-
Autres	2 106	1 962
Total	1 456 126	1 398 759

Groupama Grand Est, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- Un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- Une politique d'investissement et des limites de risques ;
- Une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (42,19 %) et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

La caisse est exposée au risque de marché par ses expositions directes (15,72 % du SCR de Marché) et indirectement via les participations intragroupes (78,49 % du SCR de Marché).

Le poids significatif du risque de marché à travers les participations intragroupe est la conséquence de la construction du Groupe (cf. A.1.1.2). Toutefois, il convient de préciser que ce risque de marché n'est pas la conséquence d'un risque élevé sur les actions mais plutôt de risques obligataires (taux et crédit) inhérents aux activités vie.

C.2.2. Concentration du risque de marché

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions. Cette concentration est majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Le risque de marché est encadré par les limites de risques de Groupama Grand Est qui se traduit par une allocation contenant une faible part d'actifs risqués (actions, immobilier et obligations de faible qualité et spéculatives) et à des concentrations limitées sur les émetteurs et les secteurs économiques.

Ce dispositif de limites de risque est complété par des stratégies d'atténuation des risques permettant de contenir notamment les risques de contrepartie, de concentration et de liquidité.

Elles sont définies au sein de la Politique des Risques ALM (Asset Liability Management) / Investissements de Groupama Grand Est et sont les suivantes :

- Chaque ligne d'actif est limitée en montant en fonction de sa nature, un investissement ne pouvant excéder 3 M€ d'actif (par code ISIN) pour les actifs risqués et 5 M€ pour les obligations d'Etat Françaises ;
- Les investissements en direct en produits de taux se font uniquement sur des signatures notées BBB- au minimum (prise en compte de la plus mauvaise notation des trois agences S&P, Moody's et Fitch) et sur des dettes seniors ou hybrides, ce afin de limiter le risque de contrepartie, tant au niveau de la valorisation que du remboursement ;
- Les investissements en signatures de moins bonne qualité (plus mauvaise notation inférieure à BBB-) et en dettes subordonnées se font uniquement à travers des OPCVM obligataires, ce qui permet de limiter le risque de contrepartie ;
- Les actions sont achetées uniquement via des OPCVM, permettant d'avoir des expositions faibles par émetteurs ;
- Le passif étant libellé en euros, aucun actif n'est libellé en devises étrangères et les OPCVM ayant une exposition internationale sont souscrits à travers des parts en euros couvertes contre le risque de change ;
- Le risque de taux est piloté par la gestion de l'échéancier de l'actif, en cohérence avec le passif, et à travers des investissements permettant de profiter de la hausse des taux sur les revenus

(produits à taux variable), de s'en prémunir pour protéger le capital (dépôts à terme) ou de profiter d'une baisse des taux (durations longues) ;

- Le risque de liquidité est géré via les investissements en titre dont la cotation et les conditions de vente sont le plus possible sur un rythme journalier, via peu d'investissements en non coté et un parc immobilier de placement dont le poids est maîtrisé ;
- Chaque classe d'actifs est de plus limitée en fonction de son risque et de sa volatilité.

Groupama Grand Est peut par ailleurs avoir recours à des instruments dérivés d'atténuation du risque pouvant porter sur des actions, des indices actions, des taux, et indices taux, des indices crédits, des obligations, des émetteurs, des devises ou des actifs/indices, afin de gérer activement l'exposition au risque considéré.

L'ensemble de ces techniques ainsi que les limites de risques sont suivis mensuellement via les tableaux de bord financiers réalisés par la Gestion Financière (validés par le Directeur Financier) et examinés par le Comité des Risques Financiers.

Depuis 2022, les limites pays sont complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- Actions ;
- Immobilier ;
- Actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- Les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2024 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par Groupama Grand Est ;
- Les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- Les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- Les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress-tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- Le coefficient d'ajustement de volatilité (VA) est recalculé dans le cas des scénarios prenant en compte des évolutions défavorables des spreads ;
- La capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- Les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par Tier en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs ;
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes ;
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les évènements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du Groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de la Caisse Régionale, Groupama Assurances Mutuelles constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama Assurances Mutuelles est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, réassureur exclusif des Caisse Régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A+) est à nuancer par la rétrocession de Groupama Assurances Mutuelles sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce Comité de sécurité réassurance groupe (CSRG) examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi - pour plus de 70 % d'entre eux - une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la Caisse Régionale (-10 % après diversification et absorption par les impôts différés).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Une évaluation du risque de dégradation de la notation du réassureur le plus important (interne ou externe) est réalisée dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques. La mesure de ce risque et de son évolution constitue une anticipation du risque de défaillance (la probabilité du risque de défaillance augmente si la notation se dégrade).

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires/clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- L'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité :
 - Suivi des expositions sur les actifs illiquides ;
 - Poids des titres en situation de plus-values latentes ;
 - Échéanciers des flux de trésorerie à l'actif et au passif.
- L'instauration de plusieurs limites de risques, influant sur la composition des actifs de la Caisse et limitant le poids des actifs risqués et/ou peu liquides ;
- La prise en compte des gaps de duration dans la stratégie d'investissement ;
- Une évaluation des gaps de trésorerie ;
- Un reporting sur le montant des valeurs mobilières cotées et cessibles sans pertes.

Ce risque est suivi dans les tableaux de bord financiers mensuels.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

Le risque de liquidité concerne essentiellement les actifs par nature illiquides : actifs immobiliers et actions/fonds non cotées. Les dépôts à terme sont également à liquidité réduite étant donné le préavis de 30 jours nécessaire au remboursement des fonds.

Ces actifs représentent au total 32,39 % de la valeur des placements de Groupama Grand Est dont 18,64 % de placements immobiliers et 12,18 % de dépôts à terme. La proportion d'actifs non liquides restante (actions non cotées) représente donc 1,57 %.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des évènements catastrophiques et de très grande ampleur.

Les actifs de taux (dont les dépôts à terme) sont gérés de telle sorte que les remboursements annuels soient lissés dans le temps et permettent d'obtenir rapidement des liquidités sans cessions d'actifs.

Les techniques d'atténuation du risque de marché concourent pour la plupart à permettre de céder rapidement des titres cotés (obligations) ou des OPCVM dans des conditions de négociation des titres non dégradées.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

Le risque de liquidité concerne essentiellement les actifs immobiliers, les conditions de réalisation de cessions étant dépendantes de l'état du marché immobilier.

Compte tenu de la saisonnalité des encaissements de cotisations (début d'année), Groupama Grand Est est plus sensible au besoin de liquidités à partir du 2^{ème} semestre. Toutefois, dans la plupart des cas, la gestion actif/passif ainsi que les projections de trésorerie permettent d'anticiper les gaps de trésorerie de fin d'année et ainsi de conserver des liquidités à cet effet (issues des remboursements de titres par exemple) sans devoir céder des titres peu liquides.

Par ailleurs, le reporting cité au paragraphe C.4.1 est complété de simulations, permettant d'évaluer le montant des valeurs mobilières cotées cessibles sans perte dans diverses conditions de marché. Ce montant est ensuite rapporté à un besoin redouté de trésorerie sur 3 mois. Ce besoin redouté correspond à une sinistralité exceptionnelle, historique ou hypothétique, et avant règlement des acomptes de réassurance.

C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est calculé conformément à l'article 260 du règlement délégué n°2015/35. Il est calculé comme la différence entre le montant des provisions techniques avec primes futures et sans primes futures.

Le montant du bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à 7 451 K€ au 31 décembre 2024.

en K€	Ligne d'activité	Montant bénéfice primes futures net d'impôt
	Assurance des frais médicaux	3 153
	Assurance de protection du revenu	2 881
	Assurance d'indemnisation des travailleurs	0
	Assurance de responsabilité civile automobile	-283
	Autre assurance des véhicules à moteur	-379
	Assurance maritime, aérienne et transport	-4
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	-2 101
	Assurance de responsabilité civile générale	1 960
	Assurance crédit et cautionnement	0
	Assurance de protection juridique	3 023
	Assistance	-857
	Pertes pécuniaires diverses	58
	Santé (réassurance non proportionnelle)	0
	Accidents (réassurance non proportionnelle)	0
	Assurance maritime, aérienne et transport (réassurance non proportionnelle)	0
	Biens (réassurance non proportionnelle)	0
	Total	7 451

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie Groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer à minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. À cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au sein de la Caisse Régionale. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarios communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de Groupama Grand Est ou sur la

réputation de la Caisse Régionale ou du Groupe ou qu'un propriétaire de risques interne souhaite suivre en particulier.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels Groupama Grand Est est exposée sont :

- Fraude externe ;
- Fraude interne, corruption & trafic d'influence ;
- Défaut de conseil ;
- Souscription non conforme ;
- Défaut de sécurité des systèmes d'information & Cyber risque ;
- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Défaut de protection des données personnelles ;
- Risques Ressources humaines.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaut de sécurité des systèmes d'information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du Groupe, pour la réduction des risques opérationnels, la politique de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment par la mise en place de :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

a) Le dispositif de contrôle permanent

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la Direction Générale de Groupama Grand Est. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle Interne fixe les orientations du Groupe et de la Caisse Régionale en la matière.

b) Le management de la continuité d'activité

Groupama Grand Est a choisi de mettre en place un dispositif de management de la continuité d'activité en cohérence avec les préconisations du Groupe. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de continuité d'activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scenarii suivants :

- Indisponibilité des ressources humaines,
- Indisponibilité des locaux d'exploitation,
- Défaillance des systèmes informatiques, y compris la téléphonie.

La politique de Continuité d'Activité fixe les orientations de la Caisse Régionale en la matière.

c) La sécurité des systèmes d'information

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - Disponibilité,
 - Intégrité,
 - Confidentialité,
 - Preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- Protéger le patrimoine informationnel de la Caisse Régionale,
- S'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,
- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du Groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. À ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La politique de sécurité des systèmes d'information de Groupama Grand Est, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe et de la Caisse Régionale.

d) Autres stratégies

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le Groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- L'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- D'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- Selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- D'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Le risque de concentration a été traité au sein des familles de risques présentées ci-dessus.

Les risques de durabilité, souvent transversaux peuvent impacter potentiellement le profil de risque du Groupe et de la Caisse Régionale notamment en raison de plusieurs facteurs :

- Accentuation des risques physiques liés au climat sur les portefeuilles dommages, et les risques associés d'impacts sur l'environnement ;
- Risque de responsabilité et d'image pour le Groupe et la Caisse en cas de plaintes pour « blanchiment écologique ou social » ;
- Risque de transition sur les investissements et la politique de gouvernance produits, ceux-ci devant être alignés avec les plans d'actions ou les engagements du Groupe et de ses parties prenantes.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

Le tableau ci-dessous présent pour chaque catégorie d'actifs importante, la valorisation selon les principes de la Réglementation Solvabilité 2 et des normes françaises au 31 décembre 2024.

Actif (en K€)	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Ecarts d'acquisition	0	-	-
Frais d'acquisition différés	0	15 604	-15 604
Immobilisations incorporelles	0	11 483	-11 483
Actifs d'impôts différés	-	-	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	68 103	37 293	30 810
Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 313 174	1 062 005	251 169
Prêts et prêts hypothécaires	2 106	2 106	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	383 896	485 355	-101 459
Autres actifs	243 325	291 822	-48 497
Total de l'actif	2 010 604	1 905 668	104 936

Les principaux écarts de valorisation sur les postes bilanciers suivants :

- Immobilisations corporelles pour usage propre : +30 810 K€ relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 ;
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : +251 169 K€ principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 ;
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : -101 459 K€ relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels ;

Les paragraphes ci-dessous détaillent les principes généraux de valorisation pour le bilan en norme Solvabilité 2 en les comparants aux normes françaises.

D.1.1. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.2. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.4. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- Du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- Des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.5. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'actif net réévalué (ANR).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.7.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'Actif Net Réévalué (ANR).

D.1.7.2. Détection dans des entreprises liées, y compris participations

Les détentions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2024 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100 % de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).
- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2024 sur la participation : la valorisation AEM à 100 % de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le

périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.7.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8. Produits dérivés

Non applicable.

D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.10. Autres investissements

Non applicable.

D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non applicable.

D.1.12. Prêts et prêts hypothécaires

Il s'agit essentiellement de prêts au personnel et des entreprises liées.

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

D.1.13. Avances sur police

Non applicable.

D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.15. Autres actifs

D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes

Non applicable.

D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs, relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.5. Actions auto-détenues

Les actions auto-détenues correspondent aux certificats mutualistes rachetés aux sociétaires en 2024 pour un montant de 1 573 K€.

D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Les autres actifs comprennent les immobilisations corporelles, les intérêts courus et non échus et les charges constatées d'avance.

Ces actifs sont valorisés dans les états financiers à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des provisions techniques de Groupama Grand Est au 31 décembre 2024, valorisées suivant la méthodologie définie par Solvabilité 2.

Passif (en K€)	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Provisions technique Non vie	829 035	991 027	-161 992
Meilleure estimation	793 356		
Marge de risque	35 679		
Provisions technique Vie	135 286	140 545	-5 259
Meilleure estimation	128 365		
Marge de risque	6 921		

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au

titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie

Le Best Estimate de prime a une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et une composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Une hypothèse de ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut qui peut être estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices ou sur la base des exercices prévisionnels. Ce S/P doit tenir compte des impacts du changement climatiques.
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance. Ce ratio également tenir compte des évolutions des programmes de réassurance (priorités et portées des traités, coût,...)

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et étant alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2024, multiplié par le coût du capital (6 %) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2024, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2025, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- Risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- Risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- Risque de souscription ;
- Risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente versus estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Grand Est :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustement », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction

pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2024 (en K€)	Avec correction pour volatilité (VA, scénario de référence)	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge pour risque)	964 321	974 861	10 540
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	925 564	902 670	-22 894
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	925 564	902 670	-22 894
Montant de SCR	295 315	294 132	-1 183
Montant de MCR	89 211	89 599	387
Ratio de couverture du SCR	313%	307%	-7%
Ratio de couverture du MCR	1037%	1007%	-30%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Grand Est n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinques de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

La Caisse bénéficie néanmoins indirectement de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par une des filiales du Groupe, Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR seraient respectivement de 286 % et 884 % contre respectivement 313 % et 1037 % avec l'application de cette mesure transitoire.

D.3. Autres passifs

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciels suivants :

Passif (en K€)	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Provisions autres que les provisions techniques	774	5 853	-5 079
Provisions pour retraite et autres avantages	4 495	4 316	179
Passifs d'impôts différés	21 780	0	21 780
Dettes	73 747	68 235	5 512
Autres passifs	0	0	0

Le total des dettes et autres provisions s'élèvent à 100 796 K€ en Solvabilité 2 contre 78 404 K€ en normes françaises soit un écart de 22 392 K€. Cet écart s'explique notamment par la présence d'impôts différés passifs, dont le montant s'élève à 21 780 K€.

D.3.1. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS 37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un évènement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évalués conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2024 (en K€) :

(en K€)	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	-11 448	-4 010	-15 459
Juste valeur des actifs de couverture	11 143	0	11 143
Surcouverture de la dette actuarielle	0	0	0
Dette actuarielle nette	-306	-4 010	-4 316

D.3.4. Dépôts des réassureurs

Non applicable.

D.3.5. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.4

D.3.6. Produits dérivés

Cf. partie D.1.8

D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires.

D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Non applicable.

D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, des organismes sociaux et de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Passifs subordonnés

Non applicable.

D.4. Autres informations

Néant.

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Groupama Grand Est dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. À cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 dans le cadre de tolérance au risque défini.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et du cadre de tolérance au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress-tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle (PSO).

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 8 (S.23.01).

a) Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (C'est-à-dire l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité)

Les certificats mutualistes émis par la Caisse Groupama Grand Est sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité 2.

Cette source de capital externe présente l'avantage, pour les Caisses Régionales et le Groupe, de permettre d'absorber l'impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité 2.

b) Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 8) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêttement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E2.2 et E.2.3.

c) Fonds propres auxiliaires

Néant.

d) Passifs subordonnés

Néant.

e) Ajustements

Non applicable.

Évolution des fonds propres au cours de l'année

(en K€)	31/12/2023	31/12/2024	Ecart
Fonds d'établissement	241 436	241 100	-336
Réserve de réconciliation	669 967	684 464	14 497
Passifs subordonnées	0	0	0
FONDS PROPRES DISPONIBLES	911 403	925 564	14 161
FONDS PROPRES ELIGIBLES	911 403	925 564	14 161

Les fonds propres de base de Groupama Grand Est sont uniquement constitués d'éléments de Tier 1 et représentent au 31 décembre 2024 un total de 925 564 K€ répartis de la manière suivante :

- Fonds d'établissement pour un montant de 241 100 K€ ;
- Réserve de réconciliation pour un total de 684 464 K€.

Les fonds propres disponibles Solvabilité 2 sont en hausse de +14 161 K€, soit 1,55 % par rapport à l'exercice précédent. Ceci est essentiellement expliqué par le résultat positif de l'exercice.

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

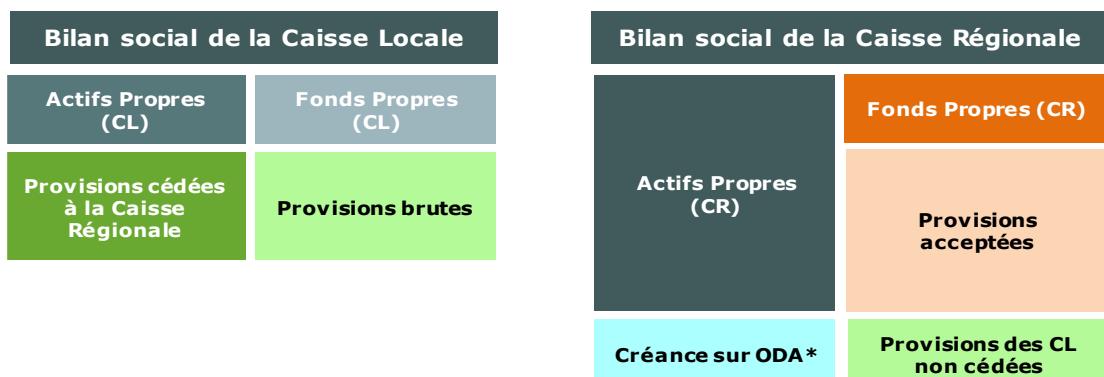
Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- Des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- De l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

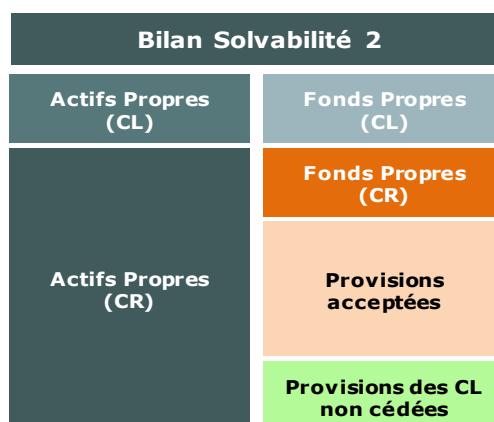
Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les Caisses Locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les Caisses Locales et la Caisse Régionale qui les réassure, les éléments du bilan des Caisses Locales rattachées à la Caisse Régionale Groupama Grand Est sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR. Le schéma suivant a été retenu :



* ODA : organisme dispensé d'agrément



E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

- Le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires

seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité

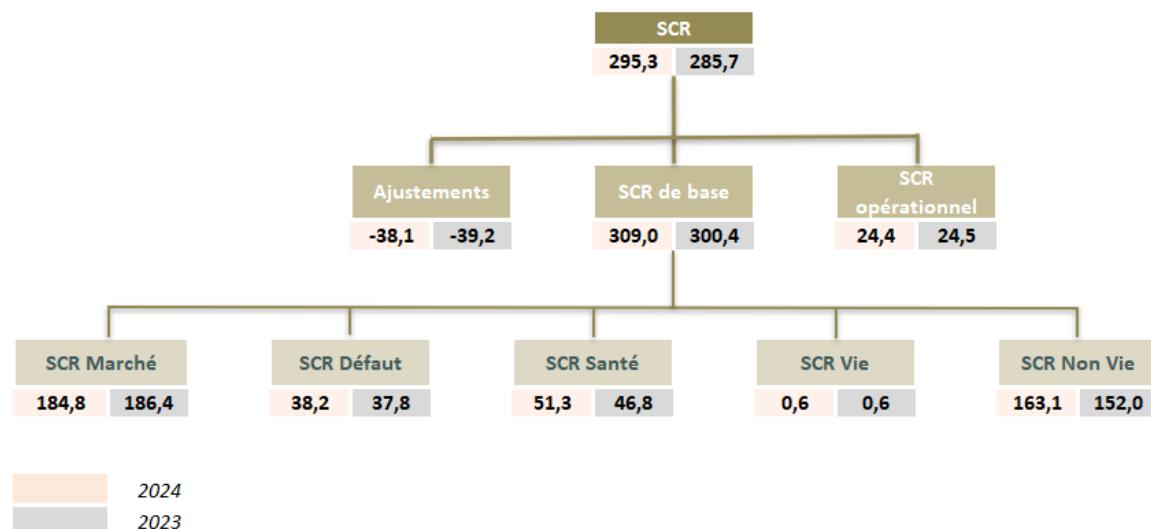
- Le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2024, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR avec Mesure Transitoire est de 313 % au 31 décembre 2024.

Le taux de couverture du MCR avec Mesure Transitoire est de 1037 % au 31 décembre 2024.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

La baisse du ratio de couverture du SCR à 313 % au 31 décembre 2024 (avec mesure transitoire sur provisions techniques de Groupama Gan Vie) contre 319 % au 31 décembre 2023 est essentiellement expliquée par une plus grande amplitude de la hausse de l'exigence en capital (+13 597 K€) que l'augmentation des éléments éligibles (+39 422 K€).

Les principales raisons de la baisse du ratio sont les suivantes :

- Le risque de souscription Non-vie qui augmente de +11 140 K€ s'explique essentiellement par la hausse du risque de souscription primes et réserves Non-vie de +5 827 K€ due à l'augmentation des volumes de primes et de réserves mais également la hausse du risque catastrophe Non-vie de +9 380 K€ en lien avec l'augmentation des sommes assurées et la hausse des seuils de rétention en réassurance.
- Le risque de souscription Santé qui augmente de +4 471 K€ s'explique essentiellement par la hausse du Risque de souscription santé Non-SLT de +4 142 K€ du fait de l'augmentation des volumes de primes et de réserves.

Elle est en partie compensée par :

- Les plus-values latentes qui ont augmenté de +23 278 K€, principalement en raison d'une hausse de +21 876 K€ de la valorisation de GMA qui est passée de 342 266 K€ à 364 842 K€, en lien avec la hausse des taux favorable à Groupama Gan VIE.
- Les fonds propres sociaux qui ont augmenté de +19 629 K€ grâce au résultat bénéficiaire de l'exercice 2024 de 21 640 K€.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 89 211 K€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2024 est de 1037 % contre 1080 % au 31/12/2023.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Grand Est.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Groupama Grand Est a respecté de manière permanente, depuis le 31 décembre 2024, les exigences réglementaires en matière de couverture du SCR et du MCR.

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES QUANTITATIVES

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité 2

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Annexe 1 : Bilan (S.02.01.02)

S.02.01.02

Bilan

	Valeur Solvabilité II	C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	68 104
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 313 171
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	80 612
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	518 895
Actions	R0100	261
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	261
Obligations	R0130	461 937
Obligations d'État	R0140	227 645
Obligations d'entreprise	R0150	190 980
Titres structurés	R0160	43 312
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	147 726
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	103 740
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	2 107
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	1 130
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	977
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	383 896
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	302 747
Non-vie hors santé	R0290	276 392
Santé similaire à la non-vie	R0300	26 355
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	81 149
Santé similaire à la vie	R0320	28 187
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	52 962
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	113 660
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 264
Autres créances (hors assurance)	R0380	52 423
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	1 573
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	72 743
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	712
Total de l'actif	R0500	2 010 653

S.02.01.02

Bilan

	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	829 035
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	718 183
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	685 762
Marge de risque	R0550	32 422
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	110 851
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	107 594
Marge de risque	R0590	3 257
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	135 286
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	72 974
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	67 145
Marge de risque	R0640	5 829
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	62 313
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	61 220
Marge de risque	R0680	1 092
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	774
Provisions pour retraite	R0760	4 495
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	21 824
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	5 936
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	13 824
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	16 673
Autres dettes (hors assurance)	R0840	53 987
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	5
Total du passif	R0900	1 081 839
Excédent d'actif sur passif	R1000	928 814

Annexe 2 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (S.05.01.02)

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120
Primes émises												
Brutes – Assurance directe	R0110	161 456	56 142	0	76 563	133 248	50	248 897	46 025	0	24 255	15 462
Brutes – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brutes – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130											
Part des réassureurs	R0140	32 296	17 063	0	26 147	45 561	19	126 366	16 146	0	8 292	15 815
Nettes	R0200	129 160	39 079	0	50 416	87 687	31	122 531	29 879	0	15 963	-353
Primes acquises												
Brutes – Assurance directe	R0210	157 048	55 328	0	75 116	131 003	51	247 024	45 716	0	23 819	15 075
Brutes – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brutes – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230											
Part des réassureurs	R0240	31 414	16 819	0	25 713	44 887	19	125 731	16 052	0	8 161	15 428
Nettes	R0300	125 634	38 509	0	49 403	86 116	32	121 293	29 664	0	15 658	-353
Charge des sinistres												
Brutes – Assurance directe	R0310	117 766	36 053	0	25 851	87 902	-4	112 919	34 169	0	7 015	9 347
Brutes – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brutes – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330											
Part des réassureurs	R0340	23 554	11 038	0	-11 347	26 741	-1	36 563	7 697	0	2 104	9 347
Nettes	R0400	94 212	25 015	0	37 198	61 161	-3	76 356	26 472	0	4 911	0
Dépenses engagées	R0550	26 214	9 732	0	19 133	31 505	22	61 294	11 769	0	5 729	3 535
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210											
Total des dépenses techniques	R1300											

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises					
Brutes – Assurance directe	R0110				762 500
Brutes – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120				0
Brutes – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	1 208	1 737	6	20 138
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	287 841
Nettes	R0200	1 208	1 737	6	20 138
Primes acquises					
Brutes – Assurance directe	R0210				750 578
Brutes – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220				0
Brutes – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	1 208	1 737	6	20 138
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	284 359
Nettes	R0300	1 208	1 737	6	20 138
Charge des sinistres					
Brutes – Assurance directe	R0310				431 040
Brutes – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320				0
Brutes – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-229	-2 945	-1	9 648
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	105 703
Nettes	R0400	-229	-2 945	-1	9 648
Dépenses engagées	R0550	136	162	2	1 950
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210				-21 832
Total des dépenses techniques	R1300				149 439

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brutes	R1410	4 171	0	0	0	0	0	0	4 171
Part des réassureurs	R1420	2 226	0	0	0	0	0	0	2 226
Nettes	R1500	1 945	0	0	0	0	0	0	1 945
Primes acquises									
Brutes	R1510	4 171	0	0	0	0	0	0	4 171
Part des réassureurs	R1520	2 226	0	0	0	0	0	0	2 226
Nettes	R1600	1 945	0	0	0	0	0	0	1 945
Charge des sinistres									
Brutes	R1610	4 399	0	0	0	2 715	1 870	0	8 984
Part des réassureurs	R1620	2 199	0	0	0	751	1 757	0	4 707
Nettes	R1700	2 200	0	0	0	1 964	113	0	4 277
Dépenses engagées	R1900	752	0	0	0	48	174	0	974
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R2510								0
Total des dépenses techniques	R2600								974
Montant total des rachats	R2700	0	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 3 : Provisions techniques vie et santé SLT (S.12.01.02)

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0			0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0	0	0	0	61 220
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0	0	0	0	52 962
Meilleure estimation diminuée des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	0		0	0	0	0	0	8 258
Marge de risque	R0100	0	0		0			1 092	0
Provisions techniques - Total	R0200	0	0		0			62 313	0

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		45 468	0	21 677	0	67 145
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		22 643	0	5 544	0	28 187
Meilleure estimation diminuée des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		22 825	0	16 133	0	38 958
Marge de risque	R0100	5 301			528	0	5 829
Provisions techniques - Total	R0200	50 769			22 205	0	72 974

Annexe 4 : Provisions techniques non-vie (S.17.01.02)

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brutes	R0060	15 925	-1 513	0	11 847	16 439	-3	4 519	-2 973
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	1 770	-841	0	2 525	2 665	-11	-13 200	-2 553
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	14 155	-672	0	9 322	13 775	9	17 719	-420
Provisions pour sinistres									
Brutes	R0160	24 782	67 211	0	219 717	31 663	2	191 287	159 736
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	4 764	20 662	0	119 546	8 397	0	84 953	70 300
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	20 018	46 548	0	100 171	23 266	1	106 334	89 435
Total meilleure estimation - brut	R0260	40 707	65 698	0	231 564	48 102	-1	195 806	156 763
Total meilleure estimation - net	R0270	34 173	45 876	0	109 493	37 041	10	124 053	89 015
Marge de risque	R0280	1 134	2 108	0	12 229	1 413	0	9 946	7 866
Provisions techniques - Total									
Provisions techniques - Total	R0320	41 841	67 806	0	243 793	49 515	-1	205 752	164 629
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	6 534	19 821	0	122 070	11 061	-11	71 753	67 747
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	35 307	47 984	0	121 722	38 454	10	133 998	96 881

S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

		Indirecte et réassurance proportionnelle			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brutes	R0060	-4 874	743	-113	0	0	0	0	39 997
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-2 074	-353	-46	0	0	0	0	-12 118
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-2 800	1 096	-67	0	0	0	0	52 116
Provisions pour sinistres									
Brutes	R0160	11 025	3 209	27	1 189	22 806	72	20 632	753 358
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	3 155	3 079	8	0	0	0	0	314 866
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	7 870	130	19	1 189	22 806	72	20 632	438 493
Total meilleure estimation - brut	R0260	6 151	3 952	-86	1 189	22 806	72	20 632	793 356
Total meilleure estimation - net	R0270	5 070	1 226	-48	1 189	22 806	72	20 632	490 609
Marge de risque	R0280	518	10	2	16	173	1	266	35 679
Provisions techniques - Total									
Provisions techniques - Total	R0320	6 669	3 963	-85	1 205	22 979	73	20 898	829 035
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	1 081	2 726	-38	0	0	0	0	302 747
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	5 587	1 236	-47	1 205	22 979	73	20 898	526 287

Annexe 5 : Sinistres en non-vie (S.19.01.21)

S.19.01.21 - 01 Accident

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription

Z0020 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Year	Année de développement											10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	
Précédentes	R0100											13 238
N-9	R0160	207 743	106 699	19 761	13 051	5 565	2 163	1 021	616	3 509	3 730	
N-8	R0170	217 011	102 239	15 010	7 029	2 895	5 115	1 741	1 854	1 807		
N-7	R0180	188 868	108 141	18 206	8 370	7 962	5 582	1 496	3 807			
N-6	R0190	222 205	110 172	21 027	10 829	5 838	3 860	6 143				
N-5	R0200	210 095	119 485	30 295	12 169	5 386	4 288					
N-4	R0210	211 925	104 638	21 405	8 509	5 022						
N-3	R0220	216 995	126 563	22 671	8 296							
N-2	R0230	251 387	158 249	41 208								
N-1	R0240	234 803	141 523									
N	R0250	237 604										

Exercice en cours	Somme des années (cumulées)	
	C0170	C0180
R0100	13 238	13 238
R0160	3 730	363 858
R0170	1 807	354 701
R0180	3 807	342 431
R0190	6 143	380 073
R0200	4 288	381 718
R0210	5 022	351 500
R0220	8 296	374 526
R0230	41 208	450 844
R0240	141 523	376 326
R0250	237 604	237 604
R0260	466 666	3 626 819

Total

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Year	Année de développement											10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	
Précédentes	R0100											88 190
N-9	R0160	187 400	99 173	63 239	48 070	40 165	37 829	31 190	24 555	20 125	6 098	
N-8	R0170	202 985	78 988	52 163	34 464	27 429	22 152	16 133	19 507	18 114		
N-7	R0180	184 672	75 481	55 447	45 557	44 607	36 728	34 876	32 680			
N-6	R0190	169 814	77 283	60 181	46 252	38 797	33 254	28 434				
N-5	R0200	197 827	71 768	41 446	30 132	22 329	18 179					
N-4	R0210	160 841	70 027	47 869	33 918	27 032						
N-3	R0220	206 753	90 892	62 322	56 156							
N-2	R0230	281 751	134 055	83 601								
N-1	R0240	272 914	113 528									
N	R0250	250 425										

Fin d'année (données actualisées)		
	C0360	
R0100	79 269	
R0160	5 502	
R0170	16 603	
R0180	29 379	
R0190	26 166	
R0200	16 710	
R0210	24 679	
R0220	51 180	
R0230	77 762	
R0240	105 477	
R0250	237 223	
R0260	669 950	

Total

S.19.01.21 - 02

Souscription

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription

20020

2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Year	Année de développement												10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		
Précédentes	R0100												0
N-9	R0160	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16
N-7	R0180	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
N-6	R0190	1	111	0	0	0	0	0	0	0	0	0	112
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0220	0	5	1	0								5
N-2	R0230	0	27	5									32
N-1	R0240	0	0	0									0
N	R0250	0	2										2

Exercice en cours	Somme des années (cumulés)	
	C0170	C0180
R0100	0	0
R0160	0	4
R0170	0	16
R0180	0	9
R0190	0	112
R0200	0	0
R0210	0	0
R0220	0	5
R0230	5	32
R0240	0	0
R0250	2	2
R0260	7	181

Total

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Year	Année de développement												10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		
Précédentes	R0100												0
N-9	R0160	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0180	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0190	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0200	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0220	4	2	0	0								1
N-2	R0230	6	11	2									1
N-1	R0240	1	0										0
N	R0250	0											0

Fin d'année (données actualisées)		
	C0360	
R0100	0	
R0160	0	
R0170	0	
R0180	0	
R0190	0	
R0200	0	
R0210	0	
R0220	0	
R0230	1	
R0240	0	
R0250	0	
R0260	1	

Total

Annexe 6 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (S.22.01.21)

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070
Provisions techniques	R0010	964 321	0	0	10 540
Fonds propres de base	R0020	925 564	0	0	-22 894
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	925 564	0	0	-22 894
Capital de solvabilité requis	R0090	295 315	0	0	-1 183
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	925 564	0	0	-22 894
Minimum de capital requis	R0110	89 211	0	0	387

Annexe 7 : Fonds propres (S.23.01.01)

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	194 853	194 853		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutualées et les entreprises de type mutuel	R0040	46 247	46 247		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	0	0		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	684 464	684 464		
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	925 564	925 564	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelleable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelleables sur demande, pour les mutualées et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelleables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	925 564	925 564	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	925 564	925 564	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	925 564	925 564	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	925 564	925 564	0	0
SCR	R0580	295 315			
MCR	R0600	89 211			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,13			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	10,37			

S.23.01.01 - 02
Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	928 814
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	1 573
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	1 677
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	241 100
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	684 464
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	7 451
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	7 451

Annexe 8 : Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la Formule Standard (S.25.01.21)

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications		PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	184 819		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	38 197		
Risque de souscription en vie	R0030	572		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	51 314		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	163 144		Aucun
Diversification	R0060	-129 008		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	309 037		
Calcul du capital de solvabilité requis				
		C0100		
Risque opérationnel	R0130	24 378		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-38 100		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	295 315		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0		
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0		
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0		
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0		
Capital de solvabilité requis	R0220	295 315		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module «risque sur actions» fondé sur la duration	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		
Approach to tax rate				
		C0109		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590		No	
Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes				
		C0130		
LAC DT	R0640	-38 100		
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-21 824		
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	-16 276		
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0		
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0		
LAC DT maximale	R0690	-65 137		

Annexe 9: Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement (S.28.01.01)

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	88 220	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférante	R0020	34 173	129 160
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférante	R0030	45 876	39 079
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférante	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférante	R0050	109 493	50 416
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférante	R0060	37 041	87 687
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférante	R0070	10	31
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférante	R0080	124 053	122 531
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférante	R0090	89 015	29 878
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférante	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférante	R0110	5 070	15 963
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférante	R0120	1 226	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférante	R0130	0	266
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	1 189	1 208
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	22 806	1 737
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	72	6
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	20 632	20 138

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	992	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	47 217	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	89 211
SCR	R0310	295 315
Plafond du MCR	R0320	132 892
Plancher du MCR	R0330	73 829
MCR combiné	R0340	89 211
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
Minimum de capital requis	R0400	89 211